

Archivio
Missioni
Africane
2A 516.1

SMA

A
S
S
E
M
B
L
É
E

G
É
N
É
R
A
L
E

1978

EVANGÉLISATION ET RENOUVEAU - SMA - 1978

Évangélisation
et
Renouveau

2A 151.2

14° Assemblée Générale
1978



Evangelisation

et

Renouveau

SOCIETE DES MISSIONS AFRICAINES

Via della Nocetta, 111
00164 ROMA

TABLE DES MATIERES

Présentation	page 9
------------------------	--------

Section A: EVANGELISATION

	Numéros
Chapitre 1 Objectifs	1-23
Un : Renouveau personnel et communautaire	6- 8
Deux : Conscientisation des personnes.	9-12
Trois : Formation de responsables laïcs	13-14
Quatre : Première évangélisation.	15-16
Cinq : Apostolat urbain	17-19
Six : Approches et méthodes missionnaires	20-21
Sept : Eveil des vocations.	22
Recommandation	23
Chapitre 2 Service de la SMA en Afrique	24-29
Chapitre 3 Dimension missionnaire des Eglises africaines	30-32
Chapitre 4 La diversification	33-38
Chapitre 5 Le Supérieur Régional et son conseil.	39-50

Section B: LES MEMBRES DE LA SMA

Chapitre 6 Pour un renouveau spirituel	51-64
Des évangélisateurs, témoins de l'Invisible	53-56
Des communautés de frères et de disciples de Jésus Christ	57-59
Dans la solidarité avec les pauvres	60-63
Conclusion.	64
Chapitre 7 Formation permanente	65-75
En Afrique.	67-70
Hors d'Afrique	71
Année sabbatique	72-73
Formation des responsables.	74
Conclusion.	75
Chapitre 8 Les spécialistes	76-84
Place des spécialistes dans la SMA.	77-81
Rôle du Généralat et du Conseil Plénier	82-83
Conclusion.	84
Chapitre 9 Modes d'appartenance	85-90
Chapitre 10 Eveil des vocations	91-95

Section C: STRUCTURES ET GOUVERNEMENT

	Numéros
Chapitre 11 Le service de l'autorité dans la SMA	96-103
Chapitre 12 L'Assemblée Générale	104-122
Compétence et convocation.	104-107
Préparation	108-113
Composition.	114-122
Chapitre 13 Supérieur Général et son Conseil	123-146
L'élection du Supérieur Général	124-128
Le Conseil Général.	129-134
Compétence	135-137
Rôle	138-142
Services du Généralat	143-146
Chapitre 14 Conseil Plénier	147-160
Composition.	148-151
Compétence	152-153
Réunions	154-160
Chapitre 15 Les Provinces	161-176
L'Assemblée Provinciale	161-167
L'élection du Supérieur Provincial	168
Le Supérieur Provincial et son Conseil	169-175
Le Conseil Provincial Extraordinaire	176
Chapitre 16 Les Districts.	177-191
Les Districts-en-formation.	186-191
Chapitre 17 La Communauté locale.	192-196
Chapitre 18 Les Biens de la Société et leur administration	197-210
La détermination de ces biens	197-202
Les devoirs réciproques entre la Société et ses membres	203-210
Chapitre 19 L'administration financière dans la Société.	211
L'Econome Général.	212-218
Le financement du Généralat.	219
Le Fonds d'entraide	220-221
Les relations financières dans la Société	222-224
L'administration financière des Provinces.	225-229
Appendice: Message de l'Assemblée Générale 1978	page 76
Index analytique	page 81

ABBREVIATIONS UTILISEES:

AG	"Ad Gentes, décret du Concile Vatican II sur l'activité missionnaire de l'Eglise.
EN	"Evangelii Nuntiandi", Exhortation apostolique de S.S. Paul VI.
ER	"Evangélisation et Renouveau", titre du présent recueil. (*)
LG	"Lumen Gentium", Constitution du Concile Vatican II sur l'Eglise.
SA	"Au Service de l'Afrique et de l'Eglise", textes de l'Assemblée Générale 1973.

* * *

(*) Ce recueil regroupe les textes de l'Assemblée Générale 1978 approuvés par le Conseil Plénier d'Octobre 1978.

Les textes de SA restent valables, à l'exception de:

- SA Chapitre 9 "LE SUPERIEUR REGIONAL" qui devient ER Chapitre 5.
- SA Section C "STRUCTURES & GOUVERNEMENT" qui devient ER Section C.

Rome, le 1^{er} décembre 1978

A tous nos frères en mission,
en Afrique, en Europe et en Amérique.

Voici l'édition officielle des textes de l'Assemblée Générale 1978.

Cette Assemblée est restée dans la logique du mouvement amorcé par les Assemblées précédentes. Celle de 1968 marquait une étape nécessaire après le Concile Vatican II et la fin d'une période durant laquelle l'oeuvre d'évangélisation avait reposé sur les Instituts missionnaires: c'était une première prise de conscience collective que le "jus commissionis" était désormais terminé. Mais c'est l'Assemblée Générale 1973 qui devait en tirer les conséquences. Elle tournait davantage son regard vers le travail à accomplir et la qualité des services à offrir aux églises africaines qui prenaient en main leurs propres affaires. C'est une inspiration que l'Assemblée Générale 1978 a voulu retenir en gardant leur pleine valeur aux orientations de SA. On n'a pas voulu refaire un corps de doctrine missionnaire déjà clairement élaboré. De même, la Section C sur les Structures et le Gouvernement, est restée pratiquement intacte, avec simplement quelques changements de détail qui nous ont amené à reproduire ces textes en entier pour éviter des références compliquées.

Pourtant on peut dire que, d'une certaine manière, les résultats de cette Assemblée sont imprévus. Les travaux préparatoires avaient mis au point un ordre du jour. Celui-ci a été révisé à partir des questions concrètes apportées par les délégués, surtout ceux d'Afrique. Elles ont finalement conduit l'Assemblée à s'engager dans l'orientation fondamentale proposée par Evangelii Nuntiandi: "A chaque nouvelle étape de l'histoire humaine, l'Eglise, constamment travaillée par le désir d'évangéliser, n'a qu'une hantise: qui envoyer annoncer le mystère de Jésus? Dans quel langage annoncer ce mystère? Comment faire pour qu'il retentisse et arrive à tous ceux qui doivent l'écouter"? (EN 22). Autrement dit: *Qu'est-ce qu'évangéliser? Qui est chargé de l'évangélisation? Comment répondre aux exigences de l'évangélisation aujourd'hui?*

L'Assemblée n'a pas cherché à répondre directement à la *première question*, parce qu'il lui a semblé que SA et Evangelii Nuntiandi restent la guide sûr en ce domaine. On notera des accents nouveaux dans EN, tout à fait dans la ligne de *Lumen Gentium* et *Gaudium et Spes*. La salut en Jésus-Christ passe par la conversion des coeurs, mais il implique aussi la libération des conditions et des structures sociales marquées par le péché. L'Eglise, sans s'identifier au Royaume, est le Peuple de Dieu chargé de dévoiler et de promouvoir la "nouvelle manière de vivre-ensemble inauguré par l'Evangile". Cette Mission fait partie de la nature même de l'Eglise et elle ne s'achèvera que par le rassemblement, déjà commencé, des hommes de toutes races et de toutes cultures en Jésus-Christ, "jusqu'à ce qu'il revienne".

Cette perspective n'est pas sans influencer la réponse à la *seconde question*: *Qui est chargé de l'évangélisation?* C'est une tâche confiée à l'Eglise, c'est-à-dire à tout baptisé, à toute église particulière. Ce n'est plus une voie à sens unique et personne n'en a le monopole. En tant qu'Institut spécialisé, fidèle à son charisme propre, la SMA se met au service de la Mission universelle de l'Eglise. L'Assemblée a rappelé les dimensions et l'urgence de cette tâche, les appels qui viennent des églises d'Afrique, les engagements requis dans nos églises d'origine. C'est pourquoi elle a insisté sur une relance de l'appel à la Mission parmi les jeunes, et aussi sur l'association de toutes les forces vives des communautés chrétiennes à l'action missionnaire.

Il revenait enfin à l'Assemblée de déterminer le "*comment évangéliser?*". Pour rendre plus concrètes et plus opérationnelles la pensée et l'action missionnaire de la SMA, elle les a présentées sous forme d'Objectifs. On pourra regretter un certain manque de support doctrinal, ou bien l'absence de réflexion sur un thème aussi essentiel que "*évangélisation et cultures*", l'une des clés de l'enracinement de la Bonne Nouvelle (EN 20). Mais les Assemblées Provinciales ont, en partie, porté remède à ces points faibles et il faut souligner que l'Assemblée ne pouvait pas se substituer au travail de réflexion et d'expériences réalisé de façon irremplaçable dans les situations locales concrètes. Elle a encouragé à multiplier les échanges sur le travail et les méthodes, à coordonner les efforts, à faire appel parfois à des spécialistes, à susciter la créativité et l'émulation.

Mais l'évangélisation n'est pas réductible aux techniques. L'Esprit-Saint est le premier évangélisateur et nous devons être les premiers évangélisés si nous voulons être des témoins crédibles de la Bonne Nouvelle. Une autre interpellation d'Evangelii Nuntiandi est alors devenue le coeur et le centre de la réflexion de l'Assemblée: "*Croyez-vous vraiment à ce que vous annoncez? Vivez-vous ce que vous croyez? Prêchez-vous vraiment ce que vous vivez?*" (EN 76). Elle a profité du souffle qui passe aujourd'hui dans l'Eglise pour un rajeunissement intérieur: attention plus grande aux signes de l'Esprit; renouveau de la prière et partage de la Parole de Dieu; faim d'une liturgie vivante et participée; recours à des moyens apostoliques plus pauvres et à un style de vie plus dépouillé; témoignage évangélique de communautés fraternelles et du travail en équipe. L'Assemblée a aussi voulu répondre aux désirs et à l'attente de nombre d'entre vous qui ont redécouvert et vivent ce renouveau spirituel et communautaire comme une condition essentielle et comme une partie intégrante de leur activité missionnaire.

* * *

S'il est vrai qu' "*évangéliser c'est rendre neuve l'humanité elle-même*" (EN 18), ces textes de l'Assemblée Générale 1978 sont un appel à nous renouveler dans l'Esprit, nous qui par vocation avons été rassemblés dans une famille consacrée à la prédication de la Bonne Nouvelle. C'est une invitation à "*raviver le don que Dieu a déposé en nous*" (2 Tim. 1,6). C'est pourquoi nous avons voulu donner à ces textes le titre EVANGELISATION et RENOUVEAU. Il signifie à la fois la mission qui nous est confiée, l'élan intérieur qui doit animer les évangélisateurs et les exigences de la "*vie selon l'Evangile*".

Que "*la joie d'évangéliser*" soit toujours avec vous!

Le Conseil Général

Joseph Hardy

Harrie van Hoof

Michael M. Evans

Joseph Hardy

Harrie van Hoof

Michael M. Evans

Section A:

EVANGELISATION

Chapitre 1

OBJECTIFS

- 1 L'Assemblée Générale 1978 a choisi les thèmes principaux d'Evangelii Nuntiandi comme guide de sa réflexion.

En tant qu'évangéliste, le Christ a annoncé le Règne de Dieu, le bien Absolu auquel tout le reste doit être subordonné (EN 8). Ceux qui accueillent la Bonne Nouvelle se réunissent en son nom, et à leur tour deviennent évangélistes (EN 13).

- 2 L'évangélisation est un concept large et complexe qui comprend beaucoup d'éléments affectant profondément les membres de la SMA, dans leur vie personnelle comme dans leur travail d'évangélisation: proclamation de la parole, témoignage porté à cette parole dans leur propre vie, création de communautés de foi, d'espérance et d'amour, priantes et vivantes, développement de tout l'homme en le libérant — personnellement et en communauté — de toutes les formes d'oppression. L'humanité entière a besoin de cette évangélisation. Chaque communauté chrétienne a besoin d'évangélistes.

- 3 Ainsi, Evangelii Nuntiandi énonce deux thèmes principaux:

- 1) La réception fructueuse de la Bonne Nouvelle de l'amour salvifique de Dieu appelle à un profond changement d'esprit et de cœur, et nous rassemble en communautés de témoins.
- 2) La communication active de la Bonne Nouvelle proclame le Royaume de Dieu et apporte la libération à tous les hommes.

- 4 L'application de ces deux thèmes à la SMA nous a conduits à déterminer des objectifs spécifiques pour les cinq prochaines années, en tenant compte des changements rapides qui affectent à la fois la SMA et le monde où nous travaillons.

14—Objectifs

5 L'accueil fructueux de la Bonne Nouvelle entraîne:

- 1) dans la SMA elle-même: *un nouveau personnel et communautaire*;
- 2) dans la vie des personnes pour lesquelles nous travaillons:
 - *la conscientisation des peuples*;
 - *la formation de responsables laïcs*.

La communication active de la Bonne Nouvelle suppose:

- 1) *la première évangélisation*;
- 2) *des approches et des méthodes nouvelles*;
- 3) *l'apostolat urbain*;
- 4) *l'éveil des vocations SMA*.

Objectif un: Renouveau personnel et communautaire.

6 Nous entendons par là une attention spéciale aux signes de l'Esprit tels qu'ils se manifestent aujourd'hui dans le monde et dans l'Eglise: un effort personnel et communautaire de discernement et de conversion dans la prière et le partage fraternel de la foi. Ce renouveau doit concerner toute la SMA.

7 Plus que jamais, le témoignage de la vie est devenu une condition essentielle de l'efficacité profonde de la prédication (EN 76). Cela nécessite une conversion personnelle de tous les membres de la SMA et le renouveau de notre témoignage dans la vie de communauté.

8 Il faut donner à tous les membres de la SMA la possibilité de réfléchir et de répondre de façon créative aux exigences de l'Eglise, de la Mission et de l'évolution rapide de l'Afrique. Cela nécessite un programme pour le renouveau personnel de tous les confrères et l'organisation d'équipes d'animation pour aider ce processus (ER 51-64).

Objectif deux: Conscientisation des personnes.

9 La SMA devra aider les personnes à prendre conscience des exigences

du Règne de Dieu dans leurs situations concrètes de vie.¹

"L'évangélisation ne serait pas complète si elle ne tenait pas compte des rapports concrets et permanents qui existent entre l'Evangile et la vie personnelle et sociale de l'homme. C'est pourquoi l'évangélisation comporte un message explicite, adapté aux diverses situations, constamment actualisé, sur les droits et les devoirs de toute personne humaine, sur la vie familiale sans laquelle l'épanouissement personnel n'est guère possible, sur la vie en commun dans la société, sur la vie internationale, la paix, la justice, le développement, un message particulièrement vigoureux de nos jours sur la libération" (EN 29).

10 Le contenu même du message qui est amour oblige tous les disciples du Christ à travailler pour la dignité et les droits de l'homme, et à promouvoir la justice et la paix.

11 Nous voulons être signes et agents efficaces de l'unité et de l'universalité du peuple de Dieu en développant une meilleure compréhension entre les membres de la famille humaine. Par conséquent, nous devons travailler à éveiller la conscience des personnes à ce que le Royaume de Dieu exige: le développement complet de l'homme et sa libération de tous les types d'oppression et d'injustice, spécialement l'oppression du péché.

¹ Voici comment l'Assemblée Provinciale d'Irlande décrit la conscientisation.

"La conscientisation demande de:

- a) Conduire les chrétiens et tous les peuples à l'éveil de leur engagement dans la libération de l'homme, en leur donnant des raisons de croire et d'aimer.
- b) Fournir une ligne de conduite pour une action sociale fondée sur les principes de la doctrine sociale chrétienne. En pratique, cela entraîne l'éveil à la présence du Royaume de Dieu et la compréhension des exigences et des droits qui en découlent comme un devoir de tout homme en tant que fils de Dieu.
- c) Situer la libération de l'homme et son développement dans le contexte global de la libération et de la rédemption prêchées par le Christ.

Après avoir une fois pour toutes libéré l'homme du péché, source de l'injustice, le Christ appelle tout homme à la plénitude de la rédemption, mais comme un agent libre et conscient de son propre développement matériel et spirituel.

La nature du travail de conscientisation exige une approche au moyen de communautés ou de groupes qui deviendront eux-mêmes des évangélistes et des agents de conscientisation. Par ailleurs, comme ce processus de conscientisation nécessite à la fois action et réflexion, notre action doit s'accompagner d'une réflexion communautaire sur la Parole de Dieu lue à la lumière des situations concrètes. En retour, cette réflexion nous conduira à une nouvelle action en faveur de ceux qui sont dans le besoin".

- 12 En conséquence, la SMA accordera une attention particulière aux groupes suivants:

- 1) les jeunes, les élites, les opprimés en Afrique;
- 2) les gens de nos pays d'origine pour les éveiller aux problèmes du Tiers-Monde (SA 8).

Objectif trois: Formation de responsables laïcs.

- 13 La SMA concentrera ses efforts sur la formation de responsables laïcs locaux. C'est une réponse aux appels des responsables des églises, en même temps qu'une nécessité évidente pour le bien présent et à venir de l'Eglise en Afrique.
- 14 Les Instituts de pastorale et les programmes de formation de responsables laïcs sont des instruments importants pour éveiller les personnes au rôle qu'elles peuvent jouer dans une Eglise ouverte sur le monde.

Objectif quatre: Première évangélisation.

- 15 Le terme "première évangélisation" peut être interprété de bien des manières. Cependant, pour rester fidèles à la tradition et au but de la SMA, il signifie pour nous l'annonce du Christ à ceux qui n'ont pas encore entendu parler de Lui. Cela requiert un engagement dans les secteurs qui semblent particulièrement réceptifs au message de l'Evangile.
- 16 Nous réaffirmons donc notre volonté de poursuivre nos engagements dans les zones de première évangélisation, rurales ou urbaines, en Afrique. L'ampleur de cette tâche devrait nous amener à évaluer régulièrement les engagements de notre personnel en vue d'en libérer pour ce ministère. Cela devrait aussi nous pousser à rendre les communautés chrétiennes, dans nos pays d'origine et en Afrique, conscientes de leurs responsabilités pour entreprendre ce travail (SA 37).

Objectif cinq: Apostolat urbain

- 17 En dialogue avec les églises africaines, nous devrions évaluer les besoins des zones urbaines où nous travaillons, et essayer de trouver des méthodes pastorales adaptées aux réalités en Afrique. Celles-ci ne correspondent pas nécessairement aux méthodes pastorales occidentales.
- 18 La SMA devra coordonner ses efforts pour répondre aux problèmes urbains par exemple ceux des migrants, le chômage, les influences idéologiques. Cela devrait se faire non seulement à travers les structures paroissiales, mais aussi par la participation à des équipes ou à des organisations de toutes sortes, qu'elles soient ecclésiales ou non.
- 19 Une formation devrait être aussi organisée pour les confrères engagés dans le ministère urbain. On fera de préférence appel à des spécialistes locaux.

Objectif six: Approches et méthodes missionnaires.

- 20 La SMA doit faire une analyse critique de ses approches et de ses méthodes actuelles, de manière à en découvrir de plus efficaces.
- 21 Voici des exemples de nouvelles approches:
- 1) La construction de petites communautés chrétiennes.
Les missionnaires en Afrique devraient être particulièrement attentifs à la construction de communautés chrétiennes où les membres s'entraident à vivre une foi plus profonde, manifestée par des efforts pour surmonter toutes les formes d'oppression de leur milieu.
Dans ce but, il faudrait porter une attention spéciale à d'autres formes de communautés ecclésiales (EN 23,58). Il serait bon d'étudier, dans les territoires où nous travaillons habituellement, les différentes expériences en cours pour la formation de petites

communautés; si on les trouve adaptées, il faudrait leur donner un encouragement pratique.

- 2) Le témoignage de foi donné à l'intérieur d'une équipe vivant en communauté, partageant les biens, le travail et la prière (SA 72). La SMA doit montrer une ouverture croissante aux demandes des confrères qui désirent travailler en équipe et dans le type de travail auquel ils sont mieux préparés.

Chaque membre de la SMA, où qu'il se trouve, est important pour notre travail missionnaire. La SMA invitera tous ses membres à la créativité. A travers ses structures, elle les aidera à prendre conscience des nouvelles possibilités missionnaires en Afrique.

Objectif sept: Eveil des vocations.

- 22 La SMA doit trouver de nouvelles manières de présenter son idéal et ses objectifs missionnaires aux jeunes d'aujourd'hui. Nous insistons sur un sérieux engagement de toute la SMA dans ce travail d'éveil et de formation qui est intimement lié à nos autres objectifs.

23 Recommandation

C'est d'abord le rôle des Provinciaux et des Régionaux que de sensibiliser les confrères aux objectifs de l'Assemblée Générale 1978.

Pour partager nos expériences, on organisera occasionnellement, en Afrique ou ailleurs, des réunions de confrères réellement engagés dans la réalisation de chacun des objectifs mentionnés ci-dessus. Ce sera un travail spécial du Généralat.

Le Conseil Plénier étudiera la possibilité de faire cette animation en équipes internationales. Il choisira les animateurs nécessaires à cette tâche, et chaque année il fera une évaluation de ce projet.

Chapitre 2

SERVICE DE LA SMA EN AFRIQUE

- 24 La vocation de la SMA est le service de l'Evangile et du peuple de Dieu. Les Eglises africaines ont affirmé de manière claire et sans équivoque qu'elles ont besoin et qu'elles veulent des missionnaires qui travaillent avec elles dans un esprit de collaboration, de telle manière que le témoignage et la prédication de la Bonne Nouvelle soient plus efficaces. Nous affirmons notre foi dans cette mission et notre volonté de répondre à cette invitation avec toutes nos ressources.
- 25 Mais en Afrique, les réalités culturelles, économiques, sociales, politiques, religieuses et ecclésiales sont dans une période de rapides changements. La SMA expérimente, elle aussi, de nouvelles réalités quant au nombre de personnes disponibles pour le travail missionnaire et quant au type de service qu'elles sont le plus capables d'offrir. La fidélité à notre charisme missionnaire dans l'Eglise d'aujourd'hui nous demande de nous adapter à ces changements.
- 26 Un *dialogue* sérieux avec les Eglises locales permettra à la SMA de les servir efficacement tout en restant fidèle à ses objectifs missionnaires. Dans ce but, toutes les possibilités seront utilisées et, si nécessaire, améliorées.
Ce dialogue, poursuivi dans une atmosphère fraternelle, devra être mené au niveau de l'analyse, de la décision et de la mise en oeuvre. Ayant participé à l'analyse et au processus de décision, la SMA collaborera pleinement à l'exécution.
- 27 Pour l'*inculturation* du message chrétien, la SMA met à la disposition de l'Eglise locale son personnel, ses talents et ses ressources, dans un esprit de solidarité et de service.

- 28 La SMA continuera à encourager tout spécialement les *vocations* et la formation du clergé local. Elle offrira aussi son aide dans la recherche de *nouvelles formes de ministères*.
- 29 Tout en continuant l'indispensable *dialogue oecuménique*, la SMA, consciente de sa longue présence parmi les *Musulmans*, désire poursuivre son témoignage de l'Évangile auprès d'eux. Les Provinces veilleront à la formation spécialisée requise pour cette forme d'apostolat.

Chapitre 3

DIMENSION MISSIONNAIRE DES EGLISES AFRICAINES

- 30 Le Fondateur a laissé à la SMA, comme faisant partie de son inspiration originelle, la tâche et le privilège de promouvoir les vocations et d'établir un clergé local en Afrique (SA 21,22). Depuis sa mort, au long des années, c'est le principe qui a guidé la SMA. C'est une source de joie pour la SMA de voir que tant de membres des églises locales d'Afrique se sont engagés totalement dans la vie sacerdotale et religieuse. La SMA continuera à encourager tout spécialement les vocations et la formation du clergé local.
- 31 Par ailleurs, l'Assemblée prend note des appels (ex. EN 13) et des initiatives prises par les églises locales d'Afrique elles-mêmes pour devenir missionnaires. La SMA se réjouit du développement de cet esprit missionnaire et elle est prête à prendre part à cet effort avec le meilleur d'elle-même.
- 32 En conséquence:
- 1) La SMA aidera à promouvoir une conscience missionnaire en Afrique.
 - 2) La SMA donnera son aide aux initiatives missionnaires des églises locales en Afrique.
 - 3) Le Conseil Général discutera, avec les églises africaines dans lesquelles nous travaillons et avec les autres Instituts missionnaires, des possibilités d'accueil dans la SMA de candidats venant des églises locales d'Afrique et des implications que cela entraînerait.

Le Conseil Plénier étudiera le rapport préparé par le Généralat sur cette question, et tiendra compte de SA 66 et de ER 186.

Chapitre 4

LA DIVERSIFICATION

- 33 Avant de dire son point de vue sur la diversification, l'Assemblée Générale rappelle que notre vocation demeure d'abord le travail missionnaire parmi les Africains et en leur faveur (SA 35 et 39), sans exclure les appels que pourraient nous transmettre la Congrégation pour l'Evangélisation des Peuples ou d'autres Eglises à aller travailler dans de nouvelles régions (SA 40).
- 34 Par *diversification* nous entendons la désignation de membres SMA à de nouvelles tâches en accord avec les objectifs choisis par la SMA. En harmonie avec SA 42 et 44 ces nominations seront décidées après un dialogue et un discernement fait en commun entre les responsables SMA et les confrères concernés. Ces nouvelles tâches pourront être entreprises dans les régions où nous travaillons traditionnellement ou dans de nouveaux pays. En décidant d'une diversification, on tiendra compte à la fois des besoins des Eglises, des besoins des populations et du bien des confrères SMA.
- 35 La présence de différents groupes missionnaires dans une église locale s'est révélée utile et enrichissante pour tous (SA 5). Elle révèle de nouvelles possibilités pour le travail apostolique. Elle ouvre l'église locale et chaque groupe missionnaire à une compréhension mutuelle et à une fructueuse collaboration. *Evangelii Nuntiandi* souligne que les pasteurs, religieux et laïcs devraient être "épris de leur mission évangélisatrice, chercher des façons toujours plus adaptées d'annoncer efficacement l'Evangile" (EN 73).

En conséquence:

- 36 1) Nous reconnaissons que l'évangélisation de certains groupes humains ou milieux sociaux, plus particulièrement dans les aggro-

mérations urbaines, réclame de notre part une attention spéciale et un nouveau style de présence missionnaire, en solidarité avec "un peuple qui lutte pour son développement et sa libération totale" (SA 129).

- 37 2) Nous reconnaissons qu' "un nouveau style de mission, un nouveau mode de présence de l'Eglise, une façon nouvelle de vivre en communauté" peuvent être exigés par l'Esprit dans beaucoup de situations et doivent être encouragés "même si ces initiatives ne peuvent trouver place dans le cadre des structures actuelles de la SMA" (SA 10).
- 38 3) Nous reconnaissons que le service de l'Afrique réclame aussi un engagement résolu au sein de notre Eglise d'origine dans des tâches qui ont comme objectif clairement défini le bien-être et le développement intégral de l'homme africain.

Chapitre 5

LE SUPERIEUR REGIONAL ET SON CONSEIL

- 39 Appelés par les Eglises locales à servir l'oeuvre d'évangélisation, les membres de la Société se veulent des collaborateurs loyaux, pleinement intégrés à la vie des communautés sous l'unique autorité des Ordinaires.
- En tant que membres d'un Institut, ils ont comme responsable le Régional qui est, avant tout, le témoin de cette volonté de la Société de se mettre au service de l'Eglise locale. Choisi parmi ses frères pour en être l'animateur, il cherche le bien réel des Eglises et de chaque personne, aidant ses confrères à s'intégrer et à s'adapter aussi complètement que possible aux activités pastorales et aux organismes diocésains. Homme de communion, profondément convaincu de la tâche missionnaire, il conseille et soutient ses confrères dans les conversions parfois difficiles que demande la réalité présente.
- Afin d'exercer au mieux ces responsabilités, le Régional entretient des relations toutes spéciales avec l'Eglise locale et ses responsables, les autorités de la Société et les confrères de la Région.
- 40 Le Régional doit avoir le souci de favoriser tout ce qui peut mener à une meilleure compréhension et à une plus grande collaboration entre les confrères, le clergé local et les laïcs. Il aura des échanges avec les Ordinaires locaux afin de leur faire mieux connaître et comprendre les problèmes des confrères. C'est à lui aussi de veiller à l'application des conventions passées entre la Société et les Ordinaires.
- 41 Le Régional incite tous les confrères en missions à vivre en conformité avec leur vocation: "remplir la mission d'évangélisation qui appartient à toute l'Eglise" (A.G. 23), et ceci en communion avec tout le peuple de Dieu, dans la joie, l'amour et la paix qui sont les fruits de l'Esprit (Ga. 5,22).

Il doit rester proche de la vie quotidienne des confrères et avoir un soin particulier pour leur bien-être spirituel et matériel. C'est à lui également de s'assurer que les confrères arrivant en missions aient le temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles conditions de vie et qu'ils reçoivent une formation pastorale suffisante en conformité avec le programme pastoral des Ordinaires.

- 42 Le Régional fait partie de l'administration de la Société: il est représenté au Conseil Plénier et est membre du Conseil Provincial Extraordinaire. C'est à l'Assemblée Provinciale de préciser quelles sont ses relations avec le Conseil Provincial.
- 43 1) En accord avec les articles précédents, tout confrère relève du Régional de la Région où il travaille. Tout en promouvant le bien-être des confrères d'une autre Province servant sous convention ou comme un groupe dans sa Région, le Régional tiendra pleinement compte des termes de cette convention et des normes spéciales de leur législation provinciale.
- 2) Quand cela est possible, le Régional aura un représentant de chacun de ces groupes comme membre de son Conseil.
- 44 Tous les Régionaux se rencontreront une fois par an à l'endroit de leur choix pour discuter des problèmes communs et étudier la situation de la Société en missions. Ils prépareront les questions à soumettre au Conseil Plénier. Le Supérieur Général ou l'un de ses représentants devra assister à cette réunion. Les recommandations et les conclusions de cette réunion devront être communiquées aux Conseils Général et Provinciaux.
- 45 Tous les Régionaux sont encouragés à participer à des rencontres avec les Supérieurs des autres Instituts en missions. Là où existent des Unions de Supérieurs Majeurs, les Régionaux y participent. Là où elles n'existent pas, ils s'en feront les promoteurs, en dialogue avec les représentants des autres Instituts, conformément aux dispositions du Motu Proprio "Ecclesiae Sanctae".

- 46 Le Régional est assisté d'un Conseil d'au moins deux membres dont l'un est Vice-Régional.
Le Régional et ses Conseillers se réuniront régulièrement pour échanger leurs points de vue sur les affaires de la Société et les problèmes des confrères.
Le Régional doit obtenir le consentement de son Conseil pour la nomination dans les différents diocèses des confrères nouvellement affectés à sa Région et pour toutes les questions financières importantes.
- 47 C'est aux Assemblées Provinciales de décider de la procédure selon laquelle on confie à un confrère les charges de Régional, de Vice-Régional et de Conseiller. Dans la procédure adoptée, on doit prendre en considération le point de vue des confrères de la Région et celui du Conseil Provincial.
L'Assemblée précise également le rôle de chacun de ces confrères.
- 48 Le choix du Régional doit être approuvé par le Conseil Général.
- 49 Le mandat du Régional a la même durée que celui de l'administration provinciale. Mais il reste en charge jusqu'à l'entrée en fonction de son successeur. Il en est de même pour ses Conseillers.
On ne choisira pas le Régional pour plus de deux mandats successifs.
- 50 Si cela est possible et souhaité, le Régional réside dans une maison de la Société, détachée de toute paroisse, lui permettant d'accueillir les confrères comme en une maison de famille.

Section B:

LES MEMBRES DE LA SMA

Chapitre 6

POUR UN RENOUVEAU SPIRITUEL

- 51 Après avoir choisi l'évangélisation comme orientation générale, l'Assemblée a voulu retenir pour premier objectif le renouveau spirituel et communautaire de la SMA. Par là, nous rejoignons d'abord l'ensemble des confrères qui ont exprimé le désir d'un renouveau spirituel dans la prière et la vie communautaire; nous rejoignons également le désir des jeunes à qui nous voulons adresser un appel à la Mission.
- 52 Nous voulons signifier aussi que vie spirituelle et activité apostolique sont liées et s'enrichissent mutuellement. C'est le même Esprit qui nous pousse à la prière et au service des pauvres; nous devons dans le même temps offrir à Dieu tous ceux que nous rencontrons et les conduire à Lui. Le renouveau de notre vie spirituelle, la simplicité de notre vie commune et fraternelle, veulent donc manifester une authentique solidarité avec nos frères dans une existence qui prophétise l'Absolu de Dieu (SA 46).

Des évangélistes, témoins de l'Invisible

- 53 Ce qui nous pousse à aller partager la vie des hommes pour leur annoncer la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ, c'est notre foi en un Dieu qui est Amour, et notre volonté d'aimer tout homme jusqu'à ce qu'il réalise lui-même qu'il est aimé de Dieu. Nous sommes ainsi au service d'une oeuvre d'évangélisation qui nous dépasse. Notre dévouement le plus généreux, les techniques humaines les plus avancées, ne remplaceront jamais l'action directe de l'Esprit-Saint "qui est l'agent principal de l'évangélisation" (EN 75).
- 54 Nous sommes convaincus que toute entreprise de renouveau de la SMA sera sans lendemain si chacun de nous ne prend pas au sérieux

l'importance d'un renouveau de la prière, contemplation de l'Invisible, source et terme de notre Mission.

55 C'est pourquoi nous insistons pour que chaque confrère et chaque communauté SMA s'engagent résolument dans ce renouveau de la prière:

- 1) par une plus grande place donnée à l'Esprit-Saint "inspirateur décisif de nos plans, de nos initiatives, de notre créativité évangélistrice" (EN 75);
- 2) par une plus grande attention à la Parole de Dieu accueillie, méditée, partagée;
- 3) par une prière plus engagée dans la vie, à l'exemple de celle de Jésus qui précède les événements de sa vie ou jaillit spontanément de ce qui vient d'être vécu par lui;
- 4) par des célébrations liturgiques plus vivantes, en particulier celles de l'Eucharistie et de l'Office divin;
- 5) par un effort pour exprimer la prière en relation avec la vie du peuple, en respectant la sensibilité et les modes d'expression culturelle de ce peuple.

56 Nous invitons également les responsables des communautés chrétiennes à être des initiateurs à la prière, des formateurs de laïcs capables d'animer la prière d'une communauté. Ils rendront ainsi leurs communautés priantes dans le souci de témoigner de l'Absolu de Dieu.

Des communautés de frères et de disciples de Jésus-Christ

57 Si le Christ nous appelle, c'est pour nous inviter à vivre ensemble cet Amour qu'il partage avec son Père dans l'unité de l'Esprit-Saint. Mais c'est aussi pour nous envoyer ensemble et rendre l'Evangile visible avant de le prêcher en paroles. Chaque communauté de frères et de disciples de Jésus-Christ est ainsi le premier relai de l'Eglise, sacrement de Salut et de Libération. Notre vie communautaire est d'abord une exigence pour une meilleure évangélisation (EN 21).

58 C'est dans cet esprit que nous soulignons l'importance des points suivants:

- 1) renouvellement de chaque communauté existante dans une fidélité plus grande aux objectifs énumérés en SA 72;
- 2) création de liens, de lieux de rencontre et de partage pour tous ceux qui sont isolés;
- 3) que les Supérieurs SMA, en dialogue avec les évêques et les confrères intéressés, cherchent le plus possible à établir des communautés;
- 4) que les jeunes soient nommés dans des communautés, et qu'ils puissent continuer à vivre ainsi par la suite dans ce qui est notre mode de vie normal.

59 Cet effort pour une vie communautaire plus authentique et plus vraie doit s'étendre également aux communautés chrétiennes dont nous sommes les animateurs. Avec elles nous ne faisons qu'un et nous devons sans cesse les provoquer pour qu'ensemble nous puissions donner un témoignage attirant aux non-chrétiens "qui cherchent quelque chose ou Quelqu'un qu'ils devinent sans pouvoir le nommer" (EN 21).

Dans la solidarité avec les pauvres

60 Dans la Bible, le pauvre est le "client" de Yahvé, celui qui attend tout de Dieu et qui l'accueille. Le pauvre n'a d'autre souci que de faire la volonté du Seigneur qui est l'acceptation de sa Royauté.

61 Le Christ a proclamé son message, non seulement par la parole mais aussi par des signes. Un signe particulièrement important a été son souci pour les pauvres et son identification avec eux (EN 12).

62 "L'Eglise vit au sein de peuples engagés avec toute leur énergie dans le combat de dépassement de tout ce qui les condamne à rester en marge de la vie; famine, maladies, analphabétisme, paupérisme,

injustice..., situations de néo-colonialisme économique et culturel... L'Eglise a le devoir d'annoncer la libération de millions d'êtres humains... et d'aider cette libération à naître..." (EN 30).

- 63 Le confrère SMA, pour mieux annoncer le Royaume de Dieu:
- 1) vivra simplement, aussi proche que possible des gens, surtout des plus pauvres, dans le partage des biens et de sa propre personne, à l'exemple du Christ et des premières communautés chrétiennes (Actes 2, 43-45);
 - 2) exercera une solidarité active avec les pauvres et dénoncera la pauvreté et les causes qui la provoquent;
 - 3) travaillera activement avec les hommes qui sont autour de lui pour leur libération et leur développement;
 - 4) éveillera en même temps les gens aux dangers d'une richesse qui peut engendrer à son tour l'injustice.

Conclusion

- 64 En rappelant ainsi les exigences d'une vie consacrée à l'évangélisation, l'Assemblée connaît bien les difficultés qu'elle entraîne, les renoncements qu'elle impose, les conditions pénibles où vivent bien des confrères dans un esprit de patience et de foi. Nous invitons chacun à renouveler le don qu'il a fait de lui-même au service du but de la SMA, dans un esprit de complète disponibilité et de fidélité, pour que vienne le Royaume de Dieu.

Chapitre 7

FORMATION PERMANENTE

- 65 L'Assemblée Générale 1973 a insisté sur la nécessité de la formation permanente pour les membres de la SMA. Elle notait les raisons suivantes: le renouveau des sciences sacrées, la nécessité de reformuler le message chrétien dans un monde où les mentalités changent, la formation théologique différente des anciens et des plus jeunes. Depuis lors, beaucoup d'efforts ont été faits au niveau provincial pour répondre à ces exigences.
- 66 Cette Assemblée a approfondi la réflexion sur notre vocation missionnaire et a pris note de l'orientation précise qui se dessine pour un renouveau de la SMA. Le besoin de formation permanente est encore plus urgent en ce moment si nous voulons aider nos confrères à comprendre et à intégrer les différents aspects de ce renouveau dans leur vie.

En Afrique

- 67 Dans la formation permanente, l'une de nos priorités est de faire grandir une attitude missionnaire qui réponde aux exigences de notre temps et au service futur que la SMA doit rendre en Afrique. Pour réaliser ce but, nous suggérons les plans d'action qui suivent. Certains fonctionnent déjà et donnent de bons résultats.
- 68 1) Tous les confrères sont instamment invités à former — avec des missionnaires ou des membres du clergé local — des groupes où la prière commune, la réflexion, le planning, l'échange d'information sur les expériences et les méthodes pastorales pourront s'épanouir. C'est une des tâches les plus urgentes du Régional que d'encourager ces groupes — au niveau régional ou à celui

du doyenné — de les aider à bien fonctionner et de veiller à ce qu'une spiritualité missionnaire les anime.

- 2) Le premier rôle du Généralat et des Provinciaux est de collaborer avec les Régionaux pour fournir à ces petits groupes des informations et des moyens de formation missionnaire: bulletins, écrits divers, conférenciers itinérants, cours occasionnels offerts à chaque membre du groupe.

Le bulletin SMA doit être utilisé comme un instrument d'information et d'échanges. Il suggérera des applications pastorales à partir des recherches théologiques, anthropologiques ou autres. Il présentera aussi la réflexion des missionnaires dont la longue expérience peut avoir une grande valeur pour les confrères.

- 3) Des conseillers expérimentés devraient être disponibles pour les missionnaires qui ont exprimé le désir d'entreprendre une évaluation en profondeur de leur action. Ils peuvent aider ces confrères à examiner leurs priorités pratiques, leur engagement spirituel, les méthodes utilisées, etc.

Les services du Conseil Plénier seront indispensables pour prévoir la collaboration interprovinciale en ce qui concerne le personnel et le financement nécessaires. Il favorisera l'échange des informations sur la manière dont les expériences de formation permanente avancent. Le Conseil Général ou chaque Province veillera à l'exécution des plans décidés.

- 69 Pour encourager les confrères à recourir à une approche scientifique des réalités qui les entourent, particulièrement dans les domaines socio-économiques et culturels, voici ce qui est proposé:

- 1) Des gens ayant des qualifications professionnelles (par exemple: sociologues, psychologues, anthropologues) seront invités à aider les groupes de confrères qui désirent réfléchir méthodiquement sur un des aspects de leur secteur pastoral. Ces experts les aideront à faire une recherche pratique et à tirer des conclusions précises en vue de leur action. Le Généralat gardera la responsabilité de la direction et du financement de ces experts qui proviendront des centres d'étude locaux ou de l'extérieur. Cette

sorte de projet retiendra toute l'attention du Conseil Plénier qui évaluera régulièrement les progrès accomplis.

- 2) Cet effort de recherche devrait s'intégrer dans les structures déjà existantes en Afrique: par exemple, dans les instituts de pastorale ou à l'intérieur des programmes de formation permanente mis en place par le Régional. S'il n'y a rien de cette nature sur le terrain, le Généralat devrait aider à l'organiser.

- 70 Pour tout ce qui est dit ci-dessus un dialogue continu doit exister avec l'Eglise locale.

Hors d'Afrique

- 71 Aider à faire grandir une attitude missionnaire est tout aussi important pour nos confrères restés dans leur pays d'origine que pour ceux qui sont en Afrique. Gardant à l'esprit ce qui est dit en SA, nous croyons que tous les efforts possibles doivent être faits pour garder nos confrères engagés dans un travail qui exprime notre vocation missionnaire. Voici les moyens que nous proposons pour atteindre cet objectif:

- 1) Des séminaires occasionnels qui permettraient aux confrères de renouveler leur attachement à la SMA et leur esprit missionnaire, et ainsi de s'orienter vers un travail ayant une dimension missionnaire.

- 2) Un échange d'informations entre les Provinces sur les diverses réinsertions missionnaires possibles en dehors de l'Afrique et dans nos pays d'origine.

Il reviendra aux secrétariats provinciaux de réaliser cet échange.

- 3) Les confrères travaillant en marge du but de la SMA devraient être encouragés à participer aux programmes de formation permanente. On mettra particulièrement l'accent sur les possibilités missionnaires dans leurs occupations actuelles.

Année Sabbatique

- 72 Les Administrations Provinciales avec l'accord des Ordinaires, et en tenant compte des besoins des Eglises locales, détermineront l'organisation des années sabbatiques (SA 111).
On devrait aussi organiser des années sabbatiques pour les confrères restés dans leur pays d'origine.
- 73 Une option est offerte aux confrères des Provinces, Districts et Districts-en-formation de la Société: faire ensemble une année sabbatique à la Maison générale à Rome. Cette expérience de vie communautaire permettra une meilleure connaissance interprovinciale et donnera l'occasion d'apprendre l'autre langue importante de la Société.

Formation des responsables

- 74 Beaucoup de confrères accèdent à des postes de responsabilité sans y avoir été préparés. Ils risquent de se décourager devant les échecs dûs pour une part à leur manque de préparation.
L'Assemblée Générale recommande donc instamment aux responsables de la SMA, aux niveaux Général, Provincial et Régional, de mettre en oeuvre un programme de formation des cadres pour la Société. Une bonne part des Conseils Pléniers et des Conseils Provinciaux Extraordinaires pourrait être réservée à cette tâche. Il reviendra au Conseil Plénier d'établir les grandes lignes de ce programme.

Conclusion

- 75 L'Assemblée demande avec insistance que la mise en oeuvre de ces directives et recommandations sur la formation permanente soit une préoccupation majeure des responsables aux niveaux Général, Provincial et Régional durant les cinq prochaines années. Des rapports annuels seront publiés à ce sujet dans les bulletins du Généralat et des Provinces.

Chapitre 8 LES SPECIALISTES

- 76 Notre but n'est pas de tout dire sur la spécialisation, ni de répéter ce que les Assemblées de 1968 et 1973 ont déjà bien précisé (SA 104-107), mais d'inviter les confrères à une attitude plus ouverte et plus positive à l'égard des spécialistes.
Dans une Afrique en rapide évolution, nous n'avons pas toujours le temps et les moyens de nous mettre à jour. Les spécialistes pourront nous aider à nous poser les vraies questions et à élargir nos horizons.
Nous soulignons aussi l'importance de la formation universitaire à une époque où notre engagement restreint dans l'enseignement risque de faire baisser le niveau intellectuel de la SMA.

Place des Spécialistes dans la SMA

- 77 Certains confrères ont bénéficié d'une formation universitaire, d'autres se sont spécialisés sur le terrain. Il y a enfin ceux qui réunissent ces deux types d'expérience.
- 78 Pour différentes raisons nous ne faisons pas assez appel à leurs services. On ne les connaît pas suffisamment d'une Province à l'autre. Même à l'intérieur d'une seule Province, leur champ d'action est souvent trop limité.
Quelquefois, il y a manque d'intérêt de la part des confrères, surtout lorsque les recherches des spécialistes n'ont pas une orientation missionnaire évidente.
Enfin, les spécialistes ne se sentent pas toujours compris, encouragés et soutenus dans leurs travaux par les responsables de la SMA.
- 79 Tous les confrères qui travaillent en Afrique et les églises locales elles-mêmes devraient bénéficier des recherches des spécialistes.

Il est donc important que celles-ci soient présentées sous une forme accessible à tous.

- 80 En vue d'être de meilleurs instruments de l'évangélisation et d'acquérir une connaissance plus approfondie de notre champ d'apostolat, des spécialistes en tout genre nous sont nécessaires. Puisque la SMA ne pourra jamais avoir des experts dans tous les domaines, elle n'hésitera pas à faire appel à des spécialistes non SMA, en particulier à des spécialistes africains.

- 81 Tenant compte des spécialistes que nous avons déjà, ainsi que des objectifs que nous nous sommes donnés, nous devrions être particulièrement attentifs, pendant les cinq prochaines années, à former des confrères dans les domaines suivants: théologie pastorale, conseiller spirituel, écriture sainte, études islamiques, sciences politiques.

Rôle du Généralat et du Conseil Plénier

- 82 Le Conseil Général dressera une liste des spécialistes SMA et l'enverra à tous les Provinciaux et Régionaux. Cette liste pourra comprendre aussi des experts non SMA qui sont disposés à nous aider. Cette information comprendra le domaine de la spécialisation, les types de services offerts, les périodes de disponibilité et les langues utilisées par chacun de ces experts.
- 83 Ayant à l'esprit la contribution importante qu'ils peuvent apporter à la formation permanente des confrères, en particulier dans la sphère des objectifs déterminés par l'Assemblée Générale, le Conseil Plénier suggérera des zones de recherches aux spécialistes et en coordonnera les résultats. Il organisera et prendra en charge périodiquement le voyage de l'un ou l'autre de ces spécialistes.

Conclusion

- 84 L'Assemblée demande avec insistance que la mise en oeuvre des directives et des recommandations concernant la formation spécialisée soit une préoccupation majeure du Généralat, en coopération avec les Provinciaux et les Régionaux, durant les cinq années qui viennent. Les Bulletins du Généralat et des Provinces publieront des rapports annuels à ce sujet.

Chapitre 9

MODES D'APPARTENANCE

- 85 Tous les baptisés sont appelés par l'Eglise à être évangélistes. *Evangelii Nuntiandi* rappelle que "la diversité de services dans l'unité de la même mission fait la richesse et la beauté de l'évangélisation" (EN 66).
"L'engagement qui rassemble les membres de la Société se fonde sur les sacrements de baptême et de confirmation dont il déploie la dimension missionnaire" (SA 50). La SMA est une "communauté de disciples du Christ, rassemblés par leur réponse en commun à l'ordre qu'il leur a donné: 'Allez donc, de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit'" (SA 47).
- 86 Pour rester un instrument efficace dans l'évangélisation des Africains, la SMA veut être une communauté capable d'inspirer ceux qui désirent se donner pleinement à cette oeuvre — pour un certain nombre d'années ou bien de façon permanente. Même si les membres prêtres ont un rôle essentiel pour promouvoir l'esprit missionnaire et prophétique dans le groupe, ils ne possèdent pas tous les charismes nécessaires à la vaste tâche de l'évangélisation.
- 87 Les dons et les charismes différents sont une richesse pour la SMA. Cependant il ne saurait être question de multiplier des modes d'appartenance, ou d'accepter des associés, dans le seul but d'accroître notre nombre. Des engagements évangéliques spécifiques seront donc le critère pour l'admission de candidats à d'autres formes d'appartenance ou comme associés.

Modes d'appartenance

88 1) *Membres agréés*

Les prêtres diocésains peuvent devenir membres de la SMA (tem-

porairement ou de façon permanente) tout en restant incardinés dans un diocèse.

2) *Membres laïcs*

Des laïcs peuvent être admis comme membres de la SMA. Le Conseil Général stimulera et coordonnera des expériences faites sur la base d'un engagement temporaire et on en examinera les implications.

- 89 Pour ce qui est de ces différents modes d'engagement, il est préférable de ne pas imposer de législation restrictive pour le moment.

Les Associés

- 90 La SMA peut recruter des prêtres et des laïcs qui désirent participer activement — au moins pour un temps — à son travail missionnaire. Les détails d'une telle participation devront être étudiés entre personnes concernées et les Provinces (SA 65).

Chapitre 10

EVEIL DES VOCATIONS

- 91 La tâche missionnaire de la SMA est loin d'être achevée: les Eglises d'Afrique continuent de faire appel à nous. C'est pourquoi nous avons inclus dans nos sept objectifs un effort renouvelé et résolu pour appeler des jeunes dans la S.M.A.
- 92 L'éveil des vocations ne doit pas être seulement le souci du petit nombre de confrères affectés à cette tâche. L'efficacité de notre appel à la jeunesse dépend du témoignage donné par tous les confrères, individuellement aussi bien qu'en communauté. L'enthousiasme pour la Mission manifesté par les confrères restés au pays ou revenus en congé exerce une influence certaine pour susciter des vocations. Aujourd'hui, même en Afrique, nous pouvons participer à ce rayonnement car des jeunes de nos pays d'origine ont l'occasion de nous observer à l'oeuvre sur le terrain et de répercuter leurs impressions une fois rentrés chez eux.
- 93 En plus de ce témoignage, certains confrères ont la tâche particulière d'engager le dialogue avec les jeunes sur la vocation missionnaire. Dans ce dialogue ils présenteront le but de la Société, actualisé dans les objectifs de cette Assemblée, et proposeront le style de vie qui est le nôtre.
 "Dans l'éveil des vocations pour les missions... on montrera notamment l'excellence de la vocation missionnaire spéciale engageant toute la vie" (Ecclesiae Sanctae III,6). Il ne faut pas hésiter à proposer aux jeunes comme un défi de "jouer leur vie pour que le Royaume soit annoncé et l'Eglise implantée au coeur du monde" (EN 80).
- 94 Les modalités des méthodes d'éveil des vocations seront mises en oeuvre par chaque Province dans le contexte des conditions locales.

Dans certains pays les méthodes traditionnelles continuent à donner des résultats. En même temps, plusieurs Provinces expérimentent d'autres approches, par exemple:

- l'établissement de petites communautés SMA qui par leur style de vie (travail, prière, accueil) attirent les jeunes et les amènent à la prière et à l'échange sur la Mission;
- l'éveil de l'intérêt des jeunes pour les problèmes du Tiers-Monde et l'encouragement donné à leur action pour y répondre;
- la participation à des actions d'animation missionnaire de la Propagation de la Foi dans les écoles secondaires; l'acceptation d'aumôniers dans des collèges et des Universités;
- la fondation de Clubs SMA pour garçons.

L'Assemblée encourage de telles expériences. D'autres voies pourraient être explorées, par exemple, l'établissement de contacts avec les laïcs qui sont déjà au travail en Afrique (coopérants, etc...).

- 95 Il devrait y avoir, entre Provinces, un échange permanent d'information sur les méthodes d'éveil des vocations. Cet échange devrait inclure des rencontres entre membres SMA engagés dans cette tâche (ER 23, 138 d).

Section C:

**STRUCTURES &
GOUVERNEMENT**

Chapitre 11

LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA S.M.A.

96 Signe des temps

Depuis 1968 surtout, les relations fraternelles se sont développées dans la Société, spécialement au niveau international. Une plus grande confiance s'est établie, fondée sur l'appréciation mutuelle et la prise de conscience que tous ont besoin les uns des autres: la solidarité et la co-responsabilité sont devenues ainsi plus effectives. Ceci s'est réalisé surtout grâce au Conseil Extraordinaire (appelé maintenant Conseil Plénier) et a été vécu quotidiennement par l'Assemblée Générale de 1973.

Ce bien, à la fois précieux et délicat, n'est pas le fruit d'un ensemble des structures très fortes au sein desquelles la personne (physique ou morale) éprouve des difficultés à respirer ou à être elle-même, mais bien au contraire la conséquence d'une ouverture à l'autre, le regardant comme une personne, lui donnant encouragement et inspiration.

Prenant acte de ce "signe des temps", la Société souhaite développer et étendre ces réalités à tous les niveaux où existent des relations d'autorité.

97 Sens nouveau de l'autorité

Il s'agit essentiellement d'un renouveau dans la manière de concevoir l'autorité. Partout où l'on est ouvert à des orientations nouvelles, on est témoin d'une évolution allant de l'"assouplissement de la structure" à la "place faite au Prophète". Le passage, après Vatican II, de la centralisation à la décentralisation, de l'uniformité au pluralisme, de l'autorité centrale à la collégialité, de l'imposition de la loi à l'appel à la conscience personnelle, doit être perçu sous ce jour.

L'autorité n'est pas basée en premier lieu sur la fonction exercée par une personne, ou sur le fait que celle-ci est investie de pouvoirs. L'autorité est de plus en plus liée au dynamisme que cette personne peut insuffler et à la confiance qu'elle inspire aux autres.

Le véritable exercice de l'autorité consiste à faire appel à ce qu'il y a de plus profond dans l'autre, à sa vocation profonde insérée à l'intérieur d'un travail commun librement accepté comme une mission. La personne motivée est première à l'intérieur de la tâche à accomplir. Ce travail commun est important; c'est lui qui polarise les énergies et qui, s'il est accepté intérieurement, engage les libertés et les soude entre elles. Mais il ne peut arriver à son but si les personnes n'y entrent qu'extérieurement et finalement s'aliènent. C'est dans ce sens que la personne est première.

98 Dans la ligne de l'évangile

Un tel exercice de l'autorité semble bien être dans la ligne de l'Evangile.

En bien des occasions le Christ aurait pu exercer son pouvoir pour écarter une situation critique ou dangereuse. Il a même été pressé d'agir ainsi par ses Apôtres, mais il s'en est abstenu.

Le Christ a toujours respecté les autres en faisant appel à leur intériorité. Par souci de vrai respect et de vérité, il a éclairé cette intériorité en montrant les exigences personnelles et communautaires de son appel, les obstacles ou les déviations possibles ou réelles (avertissement à Pierre, discours sur les Pharisiens, Sermon sur la Montagne, discussion avec les Douze, jeune homme riche). Il respecte la liberté en la renvoyant à elle-même pour qu'elle dépasse ce qu'elle a de trop individuel. Mais tout en poussant cette exigence de lucidité, il n'a pas abusé de son pouvoir pour arriver à ses fins aux dépens des personnes. La mission du Père reste son but, mais il est conscient de ne pouvoir la remplir et lui donner sa pleine dimension que si les hommes se situent vis-à-vis d'elle dans une vraie liberté. Ainsi, c'est en connaissance de cause que les hommes répondent "oui" ou "non" à son appel.

99 Après Vatican II

Il est bien difficile pour les hommes d'Eglise de vivre l'enseignement de Vatican II, comme en témoignent certaines tentatives actuelles pour renverser le courant. Ce serait une erreur si la Société devait être emportée par ce contre-courant.

Vatican II dit ceci à propos de l'exercice de l'autorité par les Evêques:

"Les Evêques, comme vicaires et délégués du Christ, gouvernent les Eglises particulières qui leur sont confiées par le conseil, la persuasion, l'exemple, mais aussi par l'autorité et le pouvoir sacré, dont ils ne se servent que pour édifier leur troupeau dans la vérité et la sainteté, se souvenant que celui qui est le plus grand doit se faire comme le plus petit, et celui qui gouverne comme celui qui sert" (L.G. 27).

La fonction d'autorité pourrait alors se définir: faire appel à l'autre, faire découvrir à quelqu'un la situation à laquelle on veut ensemble trouver une solution, faire approfondir la motivation de son agir. Une personne constituée en autorité doit être capable d'écouter et même de céder sur son point de vue: ce n'est pas un signe de faiblesse de l'autorité, mais de respect.

L'autorité vécue de cette façon a ses conséquences. Respectant l'autre, elle sait attendre le bon moment, le temps nécessaire à la motivation personnelle. Cela comporte le risque de l'inefficacité, mais cette inefficacité n'est qu'apparente. Quand une personne (physique ou morale) voit une situation et en saisit le pourquoi, son engagement est plus profond et c'est l'assurance d'une plus grande efficacité.

Parce que la véritable autorité respecte si profondément les personnes qu'elle laisse respectueusement la possibilité à l'autre de répondre "oui" ou "non", l'appel est perçu comme un appel de Dieu: la vraie réponse est alors un engagement total.

100 Sens des structures

Une telle réponse dans l'engagement n'est possible que si, sortant de motivations trop individuelles, chacun se situe en vérité dans le Peuple de Dieu en mission. Les structures établies librement, par

exemple celles qui assurent le service de l'autorité, ne peuvent avoir d'autre but que celui de la mission confiée: tout ramener en un seul Chef, le Christ. La réponse ne peut alors que se situer dans celle du Christ, dans l'amour, dans l'accomplissement du dessein de Dieu qui doit aller jusqu'à "perdre sa vie" (Ph. 2,6-8). C'est là une première motivation à laquelle toutes les autres doivent se référer: "Ayez les mêmes sentiments que ceux qui sont dans le Christ Jésus" (id. 2,5).

C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre les structures et les lois de la Société. Elles ne veulent pas tout résoudre pour chacun et pour chaque situation. Ce serait un manque de confiance et de dynamisme de la part de ceux qui exercent le service de l'autorité; ce serait tenter d'échapper à l'engagement total et à la responsabilité personnelle de la part de chacun des membres de la SMA et des groupes qui la composent.

101 Décentralisation

Chacun et chaque groupe est pleinement responsable pour sa part, de la mission qui est confiée à la Société. Le système SMA de gouvernement, très décentralisé, laisse place à une réponse plus personnelle et plus engagée aux appels qui sont adressés à chacun. Il permet aussi l'expression d'une riche diversité.

C'est alors le rôle tout particulier du Généralat d'assurer la cohésion et l'unité de cette mission de la Société, et en même temps d'en redire les exigences. Mais ce service de la "communio" ne sera réalisé qu'en respectant et en renforçant partage, subsidiarité et co-responsabilité.

Tous ceux qui exercent le ministère de l'autorité, à quelque niveau que ce soit, seront donc serviteurs du Christ et intendants des Mystères de Dieu (I Co. 4). Leur fidélité puisera sa vigueur dans l'amour et elle sera renforcée par la réponse généreuse des Communautés SMA.

102 Internationalité

La communion dans la charité est vécue dans la SMA entre baptisés

de cultures et de nationalités diverses. Cette internationalité est une grâce dont il faut expérimenter davantage la richesse sur le plan pratique (formation, informations, constitution d'équipes interprovinciales, etc...).

Là encore, il s'agit de mieux servir la mission et de s'adapter à ses exigences. Il peut être intéressant de relever quelques raisons qui devraient aider à mieux comprendre et à mettre en oeuvre cette internationalité de la Société:

- a) Elle est un témoignage de la catholicité et de l'universalité de l'Eglise dans les Eglises locales où sert la SMA.
- b) Elle devrait permettre de travailler plus étroitement avec les Eglises d'origine et les Eglises d'Afrique, sans pour autant apparaître liés à une nation déterminée. Vis-à-vis des Eglises d'Afrique, elle marquera de la part de la Société une volonté de collaboration multilatérale et une moins grande dépendance par rapport à une seule Eglise nationale.
- c) La collaboration internationale donne l'occasion aux membres de la Société de s'ouvrir aux idées et aux méthodes des autres. L'échange et la partage dans les domaines de la formation, de la pastorale et de l'administration deviennent une source d'enrichissement pour toute la Société, un moyen de renforcer son unité, en même temps qu'ils permettent les contacts personnels.

- 103 Cellule d'Eglise, la Société est un Corps vivant au sein duquel tout doit concourir à la vie et à la croissance. Les structures favoriseront et serviront cette vie, selon les mots de Saint Paul:

"Vivants selon la vérité et dans la charité, nous grandirons de toutes manières vers Celui qui est la Tête, le Christ, dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque membre, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui-même dans la charité". (Ep. 4,15-16).

Chapitre 12

L'ASSEMBLEE GENERALE

Compétence et convocation

- 104 L'Assemblée Générale est la plus haute autorité dans la Société; ses décisions lient toute la Société et tous ses organes de gouvernement.
- 105 L'Assemblée Générale se tient tous les cinq ans.
- 106 L'Assemblée Générale est convoquée par le Supérieur Général.
- 107 Une Assemblée Générale intermédiaire peut être convoquée si, au jugement du Conseil Plénier, les événements l'exigent.

Préparation

- 108 La préparation de L'Assemblée Générale commence au moins douze mois avant son ouverture.
- 109 Dès le début de cette période préparatoire, le Supérieur Général et son Conseil adressent à tous les confrères un rapport détaillé sur l'état de la Société, des Provinces et de leur activité missionnaire.
- 110 Les confrères, soit individuellement, soit en groupe, peuvent faire toute suggestion concernant le programme de travail de l'Assemblée Générale.
- 111 Durant la période de préparation de l'Assemblée Générale, des contacts directs seront pris par le Conseil Général avec les Conférences épiscopales des territoires où sert la Société pour permettre aux Ordinaires de présenter leurs desiderata et leurs suggestions.

- 112 a) Tous les travaux préparatoires à l'Assemblée Générale sont coordonnés par le Secrétariat Central.
- b) Si le Conseil Plénier considère qu'un questionnaire général est nécessaire, il devra être coordonné avec les questionnaires provinciaux. Ce questionnaire préparatoire ne devrait toucher que les sujets fondamentaux concernant la SMA et ses activités. Il sera expédié aux confrères au moins un an avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.
- 113 Les procédures et l'ordre du jour de l'Assemblée sont discutés par le Conseil Plénier, préparés par le Conseil Général et proposés au vote de l'Assemblée.

Composition

- 114 L'Assemblée générale comprend des membres de droit et des membres délégués. Le nombre des membres délégués est supérieur à celui des membres de droit.
La présence d'au moins deux tiers de ses membres est nécessaire à la validité des décisions de l'Assemblée.
- 115 Sont membres de droit:
- Le Supérieur Général, Président (en cas d'empêchement, la présidence revient au Vicaire Général);
 - le Vicaire Général;
 - le Conseiller Général;
 - les Supérieurs Provinciaux (remplacés en cas d'empêchement par les Vice-Provinciaux);
 - les Supérieurs de District.
- 116 Tout confrère déjà engagé à vie à la date de convocation de l'Assemblée Générale a voix active et passive. Tout confrère engagé temporairement a voix active.
- 117 a) Chaque Province ou District a un membre délégué par 50 électeurs et un délégué par fraction au-dessus de 25 confrères restants.

- b) Au cas où une Province ou un District a moins de 50 électeurs mais au moins 25, elle aura droit à un délégué élu.
 - c) Dans ce cadre, le détail de la représentation des confrères est déterminé par chaque Assemblée Provinciale.
 - d) La représentation d'un District-en-formation est déterminée par le Conseil Plénier.
- 118 En cas de parité des voix, on suit la loi générale de l'Eglise (can. 101), à moins qu'une Assemblée Provinciale n'en ait décidé autrement.
- 119 Il est recommandé aux Assemblées Provinciales d'établir les collèges électoraux de telle façon que les jeunes confrères soient suffisamment représentés parmi les délégués.
- 120 L'élection des délégués doit être terminée au moins six mois avant l'ouverture de l'Assemblée.
- 121 Le Supérieur Général en Conseil doit approuver les listes électorales des Provinces.
- 122 Le Conseil Plénier, avec voix délibérative, décide de la désignation d'observateurs, experts et invités. Ceux-ci n'ont pas voix délibérative aux séances plénières et ne prennent pas part aux élections. Le Conseil Plénier décide aussi de leur mode de participation.

Chapitre 13

LE SUPERIEUR GENERAL ET SON CONSEIL

- 123 Le Supérieur Général est la plus haute autorité dans la Société lorsque l'Assemblée Générale ne siège pas. Assisté de son Conseil, il exerce une réelle animation dans notre Société internationale, procurant l'inspiration à sa vie et à son travail missionnaire et assurant une présence fraternelle. Il a la responsabilité de l'exécution des objectifs décidés par l'Assemblée Générale et le Conseil Plénier. Il facilite l'échange d'informations à l'intérieur et à l'extérieur de la Société.

Election du Supérieur Général

- 124 Le Supérieur Général doit avoir au moins 35 ans et être engagé à vie dans la Société.
- 125 En vue de l'élection du Supérieur Général, tous les membres de la Société ayant voix active sont consultés. Cette consultation se fait par Provinces. Il n'y a qu'un seul scrutin. Chaque électeur désigne deux noms choisis parmi tous les membres de sa Province ayant voix passive.
- 126 L'élection du Supérieur Général a lieu durant l'Assemblée Générale selon les normes suivantes:
- a) la majorité des deux tiers des voix exprimées est requise aux quatre premiers scrutins;
 - b) si le quatrième scrutin n'est pas décisif, les trois candidats ayant eu le plus grand nombre de voix sont proposés aux suffrages dans un cinquième scrutin où la majorité absolue suffira.
 - c) si un sixième scrutin est nécessaire, seuls sont retenus les deux candidats ayant eu le plus grand nombre de voix dans le pré-

cèdent scrutin. Les deux candidats n'ont plus, alors, que voix passive.

127 Le nouveau Supérieur Général entre aussitôt en fonction et il préside l'Assemblée. S'il n'est pas présent, il est appelé sans délai et, en attendant son arrivée, aucune décision officielle n'est prise.

128 Le Supérieur Général est élu pour cinq ans. Il ne peut accomplir plus de deux mandats successifs.

Le Conseil Général

129 Le Conseil Général est composé de trois membres: le Supérieur Général et deux Conseillers, dont le premier élu est le Vicaire Général.

130 Pour l'élection directe des deux Conseillers par l'Assemblée, le Supérieur Général, après avoir consulté les délégations provinciales, propose une liste restreinte de candidats. Pour cette élection, la majorité absolue est requise aux deux premiers scrutins, la majorité relative au troisième.

131 Les Conseillers ne peuvent accomplir plus de deux mandats successifs de cinq ans.

132 Les membres du Conseil Général représentent non pas une Province, mais l'ensemble de la Société.

133 Le Vicaire Général remplace le Supérieur Général chaque fois que celui-ci est dans l'impossibilité de remplir sa charge, et en cas de décès, jusqu'à la fin du mandat.

134 Toute vacance qui surviendrait au sein du Conseil Général sera comblée par les soins du Conseil Plénier.

Compétence du Supérieur Général et de son Conseil

135 Le Supérieur Général en Conseil:

- a) donne l'interprétation authentique des textes des Assemblées Générales et des décisions du Conseil Plénier;
- b) apporte aux textes des Assemblées Générales les modifications autorisées par le Conseil Plénier;
- c) exécute ou, selon les cas, veille à la mise en oeuvre des textes des Assemblées Générales et des décisions du Conseil Plénier;
- d) approuve les textes des Assemblées Provinciales et veille à leur mise en oeuvre;
- e) prépare l'ordre du jour du Conseil Plénier;
- f) approuve le choix des Supérieurs Provinciaux, des Conseillers Provinciaux et des Supérieurs Régionaux;
- g) nomme le personnel des services du Généralat;
- h) décide, selon le droit commun et la procédure administrative du Saint Siège, de la dispense de l'engagement à vie et du renvoi des confrères engagés à vie;
- i) approuve la démission et le remplacement des Supérieurs Provinciaux, des Conseillers Provinciaux et des Supérieurs Régionaux;
- j) érige ou supprime une Région, après consultation du ou des Conseils Provinciaux concernés;
- k) approuve la création de nouvelles maisons en dehors des missions;
- l) administre le Fonds d'entraide;
- m) veille à la bonne administration des biens de la Société, selon les décisions de la Société, le droit commun et la pratique du Saint Siège;
- n) approuve les décisions prises par les Provinces au sujet des priorités et de la répartition du personnel (SA 44).

136 Le Supérieur Général et son Conseil constituent une cour interne d'appel à laquelle on peut recourir dans les cas graves, lorsqu'on n'a pas été écouté au niveau provincial ou bien lorsqu'un confrère ou un groupe de confrères n'est pas satisfait d'une décision donnée.

- 137 Le Supérieur Général et son Conseil, pour s'acquitter convenablement de leur charge, ont le droit de demander et de recevoir des Provinces des confrères aptes à remplir les charges établies par l'Assemblée Générale pour le service du Généralat et pour tout projet interprovincial confié au Conseil Général par l'Assemblée Générale. Ceci se fera seulement dans un dialogue franc et ouvert avec les autorités de la Province et les personnes intéressées.

Rôle du Supérieur Général et de son Conseil

- 138 Le Supérieur Général et son Conseil:

- a) entretiennent des relations avec la Saint-Siège, spécialement avec la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples, les Conférences épiscopales, les Evêques, les autres Instituts missionnaires, les organismes internationaux.
- b) informent ces diverses institutions des problèmes des confrères et font part à ces derniers des grandes orientations ou préoccupations de ces institutions.
- c) visitent par l'un ou l'autre de ses membres, au moins une fois durant leur mandat, en missions, chaque juridiction où travaillent les membres de la Société et, dans les Provinces, chaque maison de quelque importance.
- d) facilitent la réunion des économes ou de ceux qui sont engagés dans la formation ou le recrutement du personnel.

- 139 Les visites des Provinces doivent avoir une durée suffisante pour permettre au Généralat d'acquérir une connaissance complète de leurs problèmes, discuter avec les administrations provinciales des solutions prises ou à prendre et transmettre une information sérieuse aux autres Provinces qui auraient à faire face à des problèmes semblables.

- 140 Dans toutes les visites, on doit veiller particulièrement à ce que les confrères isolés et les confrères en difficulté soient traités avec une attention spéciale. De même les confrères âgés ou malades recevront les encouragements nécessaires.

- 141 Des réunions de travail, regroupant les confrères d'une même région, peuvent être un moyen d'éviter des répétitions superflues et une intéressante contribution au dialogue et à l'échange.

- 142 Cependant les besoins personnels des confrères ne doivent pas être négligés. Dans ce but, les dispositions nécessaires seront prises pour assurer des conversations personnelles avec les confrères qui le désirent ou qui en ont besoin.

Les services du Généralat

- 143 Pour le service du Généralat, les fonctions suivantes sont nécessaires: Econome Général, Procureur Général, Secrétaire Général, Archiviste et Documentaliste.

- 144 Le Supérieur Général et son Conseil décideront si certaines de ces fonctions peuvent être assumées par la même personne.

- 145 Il est laissé à la discrétion du Supérieur Général et de son Conseil d'établir toute autre fonction qu'ils jugent nécessaire pour une administration et une organisation plus efficaces du Généralat.

- 146 Le SECRETARIAT CENTRAL est un organisme permanent de communication pour toute la Société. Il sert d'organe de liaison entre les membres et les autorités. Par son bulletin périodique de liaison, il cherche à assurer une large participation dans l'élaboration des décisions et des programmes. Ce bulletin deviendra ainsi un forum de consultation et d'échange d'idées. Il accueillera aussi la contribution de spécialistes, SMA ou non (ER 68,2).

Chapitre 14

LE CONSEIL PLENIER

147 Le Conseil Plénier a pour but premier de promouvoir, dans un esprit de solidarité, la coopération interprovinciale.

Composition

148 Le Conseil Plénier se compose du Supérieur Général et de ses Conseillers, de tous les Supérieurs Provinciaux, de tous les Supérieurs de District et de deux Supérieurs Régionaux, un anglophone et un francophone.

149 Si, dans un cas particulier et pour de graves raisons, un Supérieur Provincial ne peut y prendre part, le Vice-Provincial le remplace et il jouit des mêmes droits que lui.

150 Le Supérieur Général, ses Conseillers et tous les Supérieurs Provinciaux jouissent de la voix délibérative pour toutes les questions déterminées en ER 152 et 153.

151 a) Les Supérieurs de District ont voix délibérative pour les questions concernant les Districts.

b) Les Supérieurs Régionaux ont voix délibérative pour les questions qu'ils ont eux-mêmes fait inscrire à l'ordre du jour.

c) Chaque Conseil Plénier peut éventuellement élargir leur droit de vote.

Compétence

152 La majorité des deux tiers est requise pour les questions suivantes:

a) Le développement de la SMA et les projets interprovinciaux de toute nature.

b) La décision de créer ou de supprimer un District-en-formation.

c) L'érection d'un nouveau District.

d) La décision de demander à la Congrégation pour l'Evangélisation des Peuples l'érection d'un District en Province.

e) L'autorisation pour le Supérieur Général en Conseil d'apporter aux décisions des Assemblées Générales les modifications jugées nécessaires.

f) La suppression ou la fédération des Provinces ou Districts.

g) L'approbation du budget annuel du Généralat et du Fonds d'entraide.

h) La représentation d'un District-en-formation à l'Assemblée Générale.

153 La majorité relative est requise pour les questions suivantes:

a) La désignation d'observateurs, d'experts et d'invités aux Assemblées Générales et la détermination de leur mode de participation.

b) Les autres questions inscrites à l'ordre du jour en accord avec ER 157.

c) Les questions de procédure.

Réunions

154 Le Conseil Plénier se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par les membres de ce Conseil à la majorité relative.

155 Le Conseil Plénier est convoqué par le Supérieur Général.

156 Le Supérieur Général ou un Provincial, avec le consentement de leur Conseil, peut demander la convocation "extra tempus" du Conseil Plénier. Le Supérieur Général doit alors consulter les autres membres de ce Conseil et, si cette demande est acceptée par la majorité d'entre eux, la convocation devient alors obligatoire.

157 L'ordre du jour du Conseil Plénier est établi à l'avance par le Supérieur Général et son Conseil, après consultation des autres membres du Conseil Plénier. Les Supérieurs de District-en-formation sont aussi consultés.

Tous les membres de la Société, individuellement ou en groupe, peuvent également soumettre des suggestions.

Un soin particulier est apporté à la préparation des projets inter-provinciaux.

L'ordre du jour est envoyé à chaque membre du Conseil au moins un mois avant la réunion.

158 Les réunions du Conseil Plénier se tiennent normalement dans chaque Province à tour de rôle.

159 Après chaque réunion du Conseil Plénier, le Conseil Général envoie à chaque membre de la Société un compte-rendu de ses travaux.

160 Le Généralat aura la responsabilité et les moyens de mettre en oeuvre les décisions prises.

Chapitre 15

LES PROVINCES

L'Assemblée Provinciale

161 L'Assemblée Provinciale est la plus haute autorité dans la Province et ses décisions lient tous les membres de la Province.

162 La préparation de l'Assemblée Provinciale commence au moins douze mois avant son ouverture.

L'Assemblée Provinciale est convoquée par le Supérieur Provincial dans les six mois suivant la convocation de l'Assemblée Générale.

163 L'Assemblée Provinciale détermine les modalités de préparation de l'Assemblée Provinciale suivante et tout ce qui concerne sa composition.

164 L'élection des délégués doit être terminée au moins six mois avant son ouverture.

165 L'Assemblée Provinciale précise et applique les décisions de l'Assemblée Générale, compte-tenu de sa situation particulière et de ses besoins.

166 Les textes des Assemblées Provinciales doivent être approuvés par le Supérieur Général en Conseil.

167 L'Assemblée Provinciale détermine les instances pour l'interprétation authentique de ses textes.

Election du Supérieur Provincial

168 Elle comporte deux scrutins préliminaires.

- a) Dans un *premier scrutin* auprès de tous les membres de la Province, chaque électeur désigne trois candidats.
- b) Les résultats de ce scrutin sont publiés par chaque Conseil provincial. C'est à l'Assemblée provinciale de décider du nombre de candidats à retenir pour le second tour.
- c) Si l'un de ceux dont le nom figure sur la liste estime, pour de graves raisons, ne pas pouvoir accepter l'éventualité de la charge de Supérieur Provincial, il doit le faire savoir au Conseil Provincial avant le deuxième scrutin.
- d) Dans un *deuxième scrutin*, chaque électeur choisit deux candidats sur la liste de ceux qui auront été retenus au terme du premier tour. Ce deuxième scrutin aura lieu après l'élection du Supérieur Général et de son Conseil.
- e) L'Assemblée Provinciale est tenue d'élire le Supérieur Provincial dans la liste finale des quatre noms ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- f) L'Assemblée Provinciale établit elle-même les procédures d'élection du Supérieur Provincial par l'Assemblée.
- g) Les résultats de l'élection doivent être soumis immédiatement au Supérieur Général en Conseil pour approbation.

Le Supérieur Provincial et son Conseil

- 169 Le Supérieur Provincial et ses Conseillers gouvernent et animent la Province. Ils forment ensemble une équipe dont le Supérieur Provincial est le responsable.
- 170 Le Supérieur Provincial et ses Conseillers sont élus pour cinq ans.
- 171 a) Le Supérieur Provincial ne peut pas être élu pour plus de deux mandats successifs.
- b) Chaque Assemblée Provinciale donne les directives nécessaires pour la réélection des Conseillers Provinciaux.

172 Chaque Assemblée Provinciale détermine:

- a) le nombre des Conseillers Provinciaux et le mode de leur élection;
 - b) la place de l'Econome Provincial dans le conseil ou hors du conseil;
 - c) le rôle du Supérieur Provincial et de ses Conseillers, ainsi que leur façon de travailler en équipe;
 - d) comment pourvoir au remplacement d'un Conseiller Provincial qui viendrait à manquer.
- 173 Parmi les affaires importantes que le Supérieur Provincial décide en conseil à la majorité des voix, il faut citer:
- a) la nomination de l'Econome Provincial,
 - b) la nomination des Supérieurs et Vice-Supérieurs locaux,
 - c) la nomination des Economes locaux,
 - d) la nomination des professeurs et du personnel de la Société hors-missions,
 - e) l'envoi des confrères en mission,
 - f) l'admission des candidats à la S.M.A.,
 - g) l'admission aux différents engagements et aux Ordres,
 - h) la dispense de l'engagement temporaire,
 - i) le renvoi des membres engagés temporaires,
 - j) l'achat ou la vente de propriété ou maisons, et, en général toute affaire financière importante.
- 174 Tous les confrères nommés par le précédent Conseil Provincial restent en charge en attendant le renouvellement de leur mandat ou leur remplacement.
- 175 Chaque Province doit avoir un Archiviste Provincial chargé de recueillir et de classer tous les documents se rapportant aux affaires de la Province. Il communique au Généralat tous les renseignements requis ou demandés.

Le Conseil Provincial Extraordinaire

- 176 Les Provinces sont libres d'établir leur propre Conseil Provincial Extraordinaire.

La composition de ce Conseil, sa compétence et la procédure qu'il aura à suivre seront déterminées par chaque Assemblée provinciale.

Chapitre 16

LES DISTRICTS

- 177 L'érection d'un nouveau District a lieu par décision du Conseil Plénier avec vote délibératif.
- 178 Le Supérieur du District et ses deux Conseillers sont nommés pour une période ne dépassant pas cinq ans par le Supérieur Général en Conseil. Normalement, le Supérieur du District ne peut pas être nommé pour plus de deux mandats successifs.
- 179 Avant ces nominations, le Supérieur Général consulte tous les membres du District et pour la nomination des Conseillers il consulte spécialement le nouveau Supérieur du District.
- 180 A l'intérieur de son District, le Supérieur a les mêmes droits et la même autorité qu'un Provincial dans sa Province; et les Conseillers les mêmes que les Conseillers Provinciaux.
- 181 Après l'Assemblée Générale, le nouveau Supérieur, en guise d'Assemblée Provinciale, tient des réunions pour les confrères hors-missions et pour les confrères en mission.
- 182 Le Supérieur de District choisit le Supérieur Régional chargé des membres de son district en missions. Auparavant, il consulte ces membres et le ou les Supérieurs Régionaux concernés.
L'un des membres du District les représente comme conseiller dans le Conseil Régional.
- 183 En principe un District doit se suffire à lui-même financièrement. Il lui est possible cependant de faire appel au Généralat en cas de nécessité ou de besoin urgent.

184 La décision de demander l'érection d'un District en Province est prise par le Conseil Plénier avec vote délibératif, lorsque celui-ci juge les circonstances favorables pour demander à la Congrégation pour l'Evangélisation des Peuples le décret d'érection.

185 Quand un District a été érigé en Province, le choix du Supérieur Provincial et de ses Conseillers se fait selon la procédure suivie par les autres Provinces.

Les Districts-en-formation

186 La décision de créer un District-en-formation appartient au Conseil Plénier avec vote délibératif.

187 Cette décision ne peut être prise qu'aux conditions suivantes:

- a) la probabilité de développement, surtout au point de vue des vocations;
- b) la probabilité de subvenir à ses besoins financiers, au moins pour la plus grande partie.

188 Les Districts-en-formation dépendent directement du Généralat.

189 Avec le consentement du Conseil Plénier, le Supérieur Général en Conseil nomme le personnel qu'il peut prendre dans n'importe quelle Province.

190 Le Supérieur Général en Conseil nomme les Supérieurs de District-en-formation. Ceux-ci sont responsables de l'administration et ont pouvoir de représenter la Société auprès des Conférences épiscopales et des Conférences de Supérieurs Majeurs.

191 Les Supérieurs de District-en-formation s'adressent directement au Conseil Général pour les appels aux différents engagements et aux Ordres, et pour les nominations.

Chapitre 17

LA COMMUNAUTE LOCALE

192 Placé à la tête d'une maison de la Société, le Supérieur local est le "leader" et l'animateur de la communauté, le premier responsable et le coordinateur de sa vie et de son travail.

Par conséquent:

- Le Supérieur local est toujours ouvert au dialogue, il le provoque si c'est nécessaire; il ne le refuse jamais. Il considère ses collaborateurs comme des frères, les fait participer aux décisions à prendre et leur laisse toute latitude pour faire preuve d'initiative dans l'application de ses décisions. En même temps, c'est au Supérieur à prendre la décision finale.
- Le Supérieur local doit connaître parfaitement la personnalité de ceux avec qui il travaille et, sans ingérence dans leurs affaires personnelles, il veille à leur bien-être spirituel et matériel.

193 Le Supérieur Provincial en Conseil nomme les Supérieurs locaux. Avant de telles nominations, les confrères appartenant à chaque maison sont consultés officieusement, à moins que des circonstances particulières ne l'empêchent. On observe la même règle en cas de renouvellement du mandat.

194 Le Supérieur Provincial et son Conseil décident de la durée du mandat de tous les Supérieurs locaux dans chaque Province, excepté le cas où l'Assemblée Provinciale en a décidé autrement elle-même.

195 Normalement, après consultation des confrères, dans chaque maison, le Supérieur Provincial en Conseil nomme aussi un Vice-Supérieur qui assume les responsabilités du Supérieur absent ou empêché.

196 Normalement, le Supérieur Provincial en Conseil nomme aussi un Econome local, distinct du Supérieur.

Chapitre 18

LES BIENS DE LA SOCIÉTÉ ET LEUR ADMINISTRATION

Détermination de ces Biens

- 197 Selon le droit général de l'Eglise et les décisions particulières de la Société, jouissent de la personnalité morale dans la Société:
- a) le Généralat dont le Supérieur est le Supérieur Général avec son Conseil. Au Généralat sont directement attachées toutes les oeuvres entreprises par le Généralat selon les décisions de la Société. Parmi celles-ci, il faut particulièrement recenser les Districts-en-formation.
 - b) les Provinces dont les Supérieurs sont les Supérieurs Provinciaux avec leur Conseil.
 - c) les Districts dont les Supérieurs sont les Supérieurs de District avec leur Conseil.
- 198 a) Chacune de ces personnes morales a le droit de posséder et d'administrer directement ses propres biens, selon les normes du droit général et particulier. Les Supérieurs respectifs de ces personnes morales, agissant en Conseil, sont les responsables de l'administration des biens qui en constituent le patrimoine et dont l'inventaire doit être dressé.
- b) Par le terme "Biens de la Société" (*bona societatis*), il faut donc entendre tout bien qui appartient aux personnes morales recensées ci-dessus, sous forme de biens mobiliers et immobiliers.
- 199 Constituent spécifiquement les biens de la Société:
- a) tous les biens mobiliers et immobiliers acquis et possédés par l'une des personnes morales de la Société,
 - b) tous les biens mobiliers et immobiliers acquis par tout membre de la Société en vue d'un travail ou d'un projet entrepris par la Société,

- c) tous les salaires, pensions et autres émoluments de fonction, provenant d'oeuvres ou de travaux auxquels la Société a affecté ses membres.
- Ceci doit être entendu sans préjudice des droits de chaque membre de la Société à posséder et à administrer son propre patrimoine et tout ce qui lui est donné "*intuitu personae*".
- d) les honoraires de messes, i.e. les fonds provenant d'honoraires de messes déjà acquittés. Les Assemblées Provinciales et le Généralat, en ce qui le concerne lui-même, pourront laisser aux confrères la libre disposition de tout ou partie de ces honoraires de messes.
- 200 Dans l'administration des biens temporels, il faut prêter une particulière attention aux principes suivants;
- a) la volonté du donateur doit toujours être respectée;
 - b) le but ultime de toute propriété est le développement du travail missionnaire de la Société et le bien-être de ses missionnaires.
- En conséquence, la permission des autorités responsables de la Société est requise pour traiter les affaires de quelque importance qui engagent l'usage des biens et des fonds de la Société.
- 201 Chaque administration doit prendre toutes les mesures et précautions indiquées ou prescrites par les lois civiles pour assurer à la Société la propriété légale de ses biens.
- 202 En cas d'extinction ou de suppression d'une Province, ses biens reviennent de droit au Généralat qui en acquiert la propriété et en dispose librement pour le bien commun de la Société.

Devoirs réciproques entre la Société et ses membres

- 203 Tout confrère en activité est à la charge de celui qui l'emploie.
- 204 L'entretien d'un confrère (nourriture, logement, habillement, voyages, soins de santé et assurances, congés) doit être assuré par le Su-

périeur de la communauté ou par l'Ordinaire. Ces détails seront explicités par les Conventions. Pour les confrères rentrant de missions sans nouvelle affectation, ce principe reste valable pendant douze mois, sauf dispositions contraires établies en accord avec SA 134.

- 205 Une allocation-vacances est versée aux confrères en congé. Son montant est fixé par chaque Province pour les confrères hors missions et par les Conventions pour les confrères en missions.
- 206 Les confrères sans emploi (malades, âgés, cas spéciaux) sont à la charge de la Province.
La pension de vieillesse versée par le gouvernement revient à son titulaire; celui-ci est tenu de la transmettre à la Société aussi longtemps qu'il demeure à sa charge.
- 207 Les Assemblées Provinciales déterminent elles-mêmes les avantages matériels dont peuvent bénéficier les séminaristes ayant fait le premier engagement.
- 208 Tout confrère doit être assuré, tant en assurance-maladie qu'en assurance-vieillesse. En raison de la diversité des législations, les questions d'assurance relèvent des Provinces.
- 209 Si nécessaire, chaque Province doit posséder, pour les confrères retirés, âgés ou handicapés, une maison de repos adaptée, bien équipée, jouissant d'un confort raisonnable et disposant d'un personnel qualifié.
- 210 Chaque confrère, même s'il n'est pas directement responsable de l'administration financière dans la Société, doit cependant garder le souci des biens de celle-ci.

Chapitre 19

L'ADMINISTRATION FINANCIERE DANS LA SOCIETE

- 211 Le Supérieur Général en Conseil veille à la bonne administration de l'ensemble des Biens de la Société, selon les décisions particulières de celle-ci, les normes du droit général de l'Eglise et les lois civiles des pays où sont situés ces biens.

L'économe Général

- 212 L'Econome Général de la Société est nommé par le Supérieur Général en Conseil. Son mandat est renouvelable.
- 213 La fonction d'Econome Général n'est pas nécessairement tenue par un Conseiller Général.
- 214 Au nom du Supérieur Général et de son Conseil auxquels il rend compte régulièrement, l'Econome Général administre les biens du Généralat et veille à la bonne administration des biens possédés par les autres personnes morales de la Société.
- 215 Il étudie et présente aux organes compétents les moyens de coopération financière interprovinciale.
- 216 Il prépare et anime les réunions des Economes Provinciaux convoquées à la demande du Conseil Général ou du Conseil Plénier.
- 217 Il tient les comptes ouverts entre le Généralat et les Provinces ou diocèses.
- 218 Il administre le Fonds d'entraide selon les directives du Conseil Plénier et sous l'autorité du Supérieur Général et de son Conseil.

Financement du Généralat

- 219 Le budget de fonctionnement du Généralat est préparé par le Supérieur Général en Conseil et approuvé par le Conseil Plénier. Son financement est assuré par les Provinces comme suit:
- 50% au prorata du nombre de leurs membres,
 - 50% au prorata de leur revenu brut.

Fonds d'entraide

- 220 Le but fondamental de ce Fonds est le service des personnes et des projets:
- a) subventionner les oeuvres du Généralat, spécialement des initiatives interprovinciales, et les District-en-formation;
 - b) d'aider les Provinces ou les Districts dans les circonstances exceptionnelles, par exemple dans les cas mentionnés en ER 183, 204, 205, 207;
 - c) d'aider à la réalisation des projets de coopération interprovinciale en missions, lorsqu'ils nous sont demandés par les évêques locaux et approuvés par le Conseil Plénier.
- 221 Le budget du Fonds d'entraide est préparé par le Supérieur Général et son Conseil dans les limites prévues par l'Assemblée Générale et approuvé par le Conseil Plénier. Son financement est assuré par les Provinces comme suit:
- 50% au prorata du nombre de leurs membres,
 - 50% au prorata de leur revenu brut.

Le Conseil Général administre ce Fonds.

Les relations financières dans la Société

- 222 Les personnes morales de la Société présentent leurs comptes selon le système figurant dans l'Annexe de SA, de même que le bilan avec justifications.

- 223 Les administrations provinciales, en cours et en fin de mandat, présenteront au Conseil Général les conclusions d'un expert sur la gestion de leurs biens.
- 224 Le Conseil Général présentera au Conseil Plénier les conclusions d'experts sur la gestion des biens du Généralat et des Provinces.

L'administration financière des Provinces et des Districts

- 225 L'Econome Provincial gère les biens de la Province au nom du Supérieur Provincial et de son Conseil selon les décisions particulières de la Société, les normes du droit général de l'Eglise et les lois civiles des pays où sont situés ces biens.
- 226 Chaque Assemblée Provinciale décide de la manière de choisir l'Econome Provincial et précise les attributions de sa fonction.
- 227 Mutatis mutandis, les mêmes principes s'appliquent aux Economes des Districts.
- 228 Toute Province qui le juge nécessaire ou utile peut établir un Conseil Financier.
- 229 Les Provinces rappelleront aux confrères leur obligation de rédiger un testament conforme aux lois du pays.

APPENDICE

MESSAGE

de l'Assemblée Générale de 1978

Cher Confrère,

En ce temps de Pentecôte les membres de l'Assemblée Générale 1978 vous souhaitent la joie et la force de l'Esprit-Saint. Nous adressons ce message à chacun de vous pour vous faire partager l'esprit de notre Assemblée et vous communiquer les principales décisions qu'elle a prises.

EVANGELISATION

En premier lieu, 'Evangeli Nuntiandi' a renouvelé et enrichi notre vision de l'évangélisation dans le monde moderne. Nous avons retenu son message particulièrement vigoureux sur la libération.

Nous nous interrogeons donc sérieusement. Notre annonce de l'Evangile provoque-t-elle chaque chrétien à une prise de conscience plus forte que le Christ est source unique et véritable de liberté? En Lui et par Lui, le Royaume de Dieu apporte une libération du péché, de l'injustice et de toute oppression. La foi entraîne le chrétien à s'engager socialement, économiquement et politiquement. Elle vise le développement de tout l'homme et de tous les hommes. Les petites communautés chrétiennes, priantes, fraternelles, à l'écoute de la Parole de Dieu, avec leurs propres responsables et la collaboration des missionnaires, assurent de manière évidente la charge de mettre en oeuvre la puissance fraternelle et libératrice de l'Evangile.

Engagés dans l'évangélisation, nous sommes particulièrement concernés par l'effort de construction de telles communautés chrétiennes.

Conscientiser les chrétiens à l'oeuvre de libération du Christ demande que le missionnaire soit très proche de la vie des gens, solidaire des pauvres et des opprimés. Nous travaillerons alors avec les gens plutôt que pour eux. Les communautés chrétiennes deviendront ainsi elles-mêmes missionnaires et davantage capables d'exprimer le message de Salut dans les formes de leur culture propre et selon leurs besoins.

L'AFRIQUE

L'Afrique est comme un géant qui s'éveille. Ce continent est en pleine ébullition: changements culturels, sociaux, religieux, économiques et politiques. Le missionnaire doit s'efforcer de comprendre ces changements et leur influence sur son travail. Un dialogue permanent et sérieux est alors nécessaire avec les Eglises locales pour éveiller notre attention à leurs besoins réels et pour qu'elles-mêmes tiennent compte aussi de nos objectifs missionnaires. Le dialogue n'est pas le monopole des responsables de la Société. Chaque confrère doit le pratiquer. Le dialogue s'étend à tous les plans: l'analyse des situations, la décision et la réalisation.

Ce serait une erreur grave de penser que notre tâche missionnaire est terminée ou qu'elle n'est pas souhaitée. Nous avons encore beaucoup à faire, et les peuples d'Afrique nous y invitent clairement. Cependant notre manière de voir, notre ministère et nos méthodes doivent s'accorder aux réalités de notre temps. Avec toutes ces réalités présentes à la pensée, notre Assemblée a fixé son regard sur les besoins de l'Afrique et la situation de notre propre Institut. En conséquence, elle a déterminé certains objectifs précis pour les cinq prochaines années.

OBJECTIFS CONCERNANT L'AFRIQUE

1. Première évangélisation

La Bonne Nouvelle du Salut n'a pas encore été présentée à bien des gens, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. Fidèle à une longue tradition, la Société se consacre de nouveau au travail de première évangélisation, accordant une préférence particulière aux zones ou aux groupes qui sont actuellement prêts à accueillir la Parole de Dieu.

Pour que cette Parole soit mieux comprise et acceptée, nous porterons une attention particulière au processus d'inculturation du message chrétien.

2. Apostolat urbain

Un des plus importants changements dans la société africaine est la croissance rapide de la population des villes. Nous avons été lents à répondre aux questions complexes que nous posait l'urbanisation. Aussi comme objectif spécifique pour les cinq prochaines années, la Société se propose d'entrer sans délai en dialogue avec les Eglises locales concernées; elle les aidera à analyser et estimer leurs besoins et à découvrir les méthodes pastorales appropriées. La Société aura ensuite à préparer un personnel qualifié et à aider à organiser sur place la formation permanente de ceux qui sont déjà engagés dans l'apostolat urbain. C'est d'une importance

telle qu'il n'est pas possible d'attendre plus longtemps.

La Société essaiera de répondre aux problèmes de l'évangélisation des villes non seulement au travers des structures paroissiales traditionnelles, mais aussi par des formes diverses d'action apostolique partout où cela est nécessaire ou possible.

3. Approches et méthodes nouvelles

Nous devons faire preuve de courage et de créativité dans notre recherche d'approches et de méthodes nouvelles pour notre travail. Les communautés de base, par exemple, en sont une heureuse démonstration dans d'autres régions d'Afrique.

4. Formation de responsables locaux

En réponse aux appels de l'Afrique, nous entreprendrons un effort plus grand pour la formation de responsables laïcs locaux. C'est une évidente nécessité pour l'avenir. La Société apportera son aide aux Eglises locales dans leur recherche pour de nouveaux ministères et elle continuera à participer à la formation du clergé africain.

5. Sensibilisation du peuple

Nous devons nous engager dans un processus patient et continu de l'éveil du peuple à ce que le Royaume de Dieu entraîne: le développement complet de l'homme et sa libération de tous les types d'oppression et d'injustice, spécialement l'oppression du péché. C'est une de nos tâches, aussi bien en Afrique que dans nos pays d'origine.

OBJECTIFS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

6. Eveil des vocations

L'Assemblée a insisté pour que la Société provoque la créativité de tous ses membres. Mais nous devons également faire de sérieux efforts pour trouver de nouveaux membres. A la jeunesse actuelle, il nous faut proposer une image renouvelée et attirante de la vie et des activités du missionnaire SMA. On peut évidemment en dire autant pour la formation. Cette formation assurera aussi le bilinguisme anglais-français des nouveaux membres de la Société de sorte qu'ils puissent profiter de notre internationalité.

Le souci de l'éveil des vocations ne doit pas être laissé au petit nombre de confrères chargés de cette tâche. Le succès de notre appel à la jeunesse dépendra du témoignage de tous les confrères.

7. Le renouveau spirituel personnel et communautaire

Mais pour chacun de nous, quel que soit le lieu de notre activité, la nécessité primordiale et l'objectif le plus élevé demeurent un profond renouveau spirituel. Sans cela "vaine est la tâche de celui qui construit". Le renouveau implique de revivifier notre vie de prière personnelle et aussi notre vie de communauté et de retourner radicalement à un style de vie fondé sur l'Evangile. L'heure est aux témoins: témoignage d'une communauté apostolique simple, priante, proche des pauvres du Seigneur, aujourd'hui, plus que jamais, condition essentielle de l'évangélisation.

Le renouveau spirituel est une des raisons qui font que cette Assemblée a vigoureusement insisté sur la nécessité d'une formation permanente de tous les confrères, en Afrique et dans nos pays. Ce n'est cependant pas la seule raison. En effet nous éprouvons tous le besoin de remettre à jour nos connaissances en tout ce qui est étroitement lié à notre activité missionnaire. Des propositions concrètes ont été votées et elles seront rapidement mises en oeuvre au niveau général et au niveau provincial.

* * *

Telles sont les grandes lignes des principales orientations de l'Assemblée Générale 1978 et des objectifs majeurs que la Société se donne pour les cinq prochaines années. Le Généralat vous donnera par la suite des informations plus détaillées.

Notre avenir reste caché entre les mains de Dieu, mais notre foi est ferme et notre espérance solide, car c'est spécialement à ceux qu'il envoie annoncer l'Evangile que Jésus dit: "Je suis avec vous jusqu'à la fin des temps".

INDEX ANALYTIQUE

ACTIVITE MISSIONNAIRE

- de l'Eglise universelle SA 41, 48, 58, 59, 113.
ER 57, 62, 85.
- de l'Eglise locale en Afrique SA 113, 114, 123, 131
ER 30-32, 16.
- de ou dans l'Eglise locale d'origine SA 147-157, 41, 90, 113.
ER 38, 71, 92, 94.
- nouvelles formes de l'— SA 10, 119.
ER 20-21, 17, 28, 37.
- raison de notre vie commune SA 47, 113.
cf. EVANGELISATION, AUTRES RELIGIONS,
COMMUNAUTE.

ADAPTATION

- voulue par le fondateur SA 23-25.
- du missionnaire SA 120-132, 102.
ER 39, 41.
- aux différentes situations SA 15, 34, 94, 108, 131, 154.
ER 8, 9, 25, 55, 65.
cf. EVANGELISATION.

Administration

- financière cf. FINANCES.
- générale cf. CONSEIL GENERAL.
- provinciale cf. CONSEIL PROVINCIAL.

Admission

cf. MEMBRES.

Affectation

cf. NOMINATIONS.

AFRIQUE

- champ d'apostolat privilégié SA 17, 28, 31, 34, 35, 39, 60, 113, 117, 157.
ER 16, 24, 33, 86, 91.
- mais non exclusif SA 40, 155.
- en développement SA 129-130.
cf. CULTURE africaine.

Allocation

cf. FINANCES.

Animation missionnaire

cf. EGLISE locale d'origine, CONSCIENTISATION.

Année sabbatique

cf. FORMATION PERMANENTE.

Apôtres

cf. EVANGELISATION, STYLE DE VIE.

APPROBATION

- des listes électorales ER 121.
- des élections et démissions ER 168, 135.
- du choix du Supérieur Régional ER 48, 135.
- des textes des Assemblées Prov. ER 135, 166.
- des priorités et projets provinc. SA 44.
- ER 135.

ARCHIVES SA 68.
ER 143, 175.

ASSEMBLEE GENERALE ER 104-122.
compétence ER 104.
convocation ER 105-107.
préparation ER 108-113.
composition ER 114-122, 152.
intermédiaire ER 107.
les premières SA 29, 30, 32.
voir aussi ER 96, 167, 221.

ASSEMBLEE PROVINCIALE ER 161-167.
compétence SA 89, 90.
ER 42, 47, 117, 118, 119, 176, 194, 199, 207,
226.

Associés cf. MEMBRES.

ASSURANCES ER 204, 208.

AUTORITE

- dans la SMA SA 49, 60, 70, 71, 72, 75, 77, 79.
ER 96-103.
- civile SA 130.
- des lois civiles ER 201, 208, 211, 225, 229.

AUTRES RELIGIONS SA 36, 37, 50, 51, 58, 59, 73, 114.
oecuménisme ER 29.
Islam ER 29.
cf. EVANGELISATION, ACTIVITE MISSION-
NAIRE, DIALOGUE.

AVENIR SA 1-14.

BIENS ER 197-202, 135.
cf. FINANCES.

BUDGET cf. FINANCES.

Bulletin cf. INFORMATIONS.

BUT SA 35-46, 76.

BUT

- à l'origine SA 19, 28.
- fidélité au SA 60, 71, 72, 89, 94, 106, 154.

CATHOLICITE SA 6, 24, 49.
ER 102.

CELIBAT SA 74.

CHANGEMENTS ER 65, 69, 76.
cf. COLLABORATION, RENOUVEAU, CON-
VERSION.

CLERGE LOCAL SA 21, 22, 38, 52, 123, 134.
ER 28, 30.

cf. EGLISE LOCALE, COLLABORATION,
PRESBYTERIUM.

COLLABORATION

- esprit de SA 112-119, 121, 122, 132.
- avec les Eglises d'Afrique SA 6, 36, 52, 102, 106, 110, 123.
ER 13, 24, 26, 27, 39, 40, 58, 68, 69, 79, 91,
102.
- avec les Eglises d'origine SA 147-157
ER 102.
- inter-provinciale SA 107.
ER 68, 73, 75, 78, 84, 95, 96, 147, 215, 219,
221.
cf. INTERNATIONALITE.
- inter-Instituts SA 38, 52, 80, 107, 117, 150.
ER 35, 45, 68, 69, 138.
- divers ER 18, 69, 80.
cf. DIALOGUE, EGLISE LOCALE, PRESBYTE-
RIUM, LAIC.

COMMUNAUTE

- SMA SA 10, 45, 47, 49, 53, 72, 74, 76, 79, 89, 113,
116, 132.
ER 97, 101.
- renouveau ER 6-8, 57-59, 5, 18, 51, 52, 85, 86, 92.
- locale SMA ER 192-196.
- CHRETIENNE SA 21, 36, 37, 73, 114, 122, 132.
ER 2, 16, 39, 56, 59, 63.
- chrétienne de base ER 21.
- APOSTOLIQUE SA 60, 73, 79, 116.
ER 1, 3, 18, 21, 37, 57, 59, 68, 94.
cf. EVANGELISATION, INTERNATIONALITE,
EQUIPES.

Communications cf. INFORMATIONS.

Communion cf. COLLABORATION, COMMUNAUTE, PAR-
TAGE, UNITE.

- CONFÉRENCES EPISCOPALES ... SA 41, 151.
ER 111, 138, 190.
cf. COLLABORATION, EGLISE LOCALE, EVEQUES.
- Confrères cf. MEMBRES
- CONGES SA 83, 134.
ER 204, 205.
cf. CONVENTIONS, FINANCES.
- CONGREGATION
POUR L'EVANGELISATION
DES PEUPLES SA 19, 27, 28, 31, 40, 48, 69, 80.
ER 138, 152, 184.
- CONSCIANTISATION ER 9-12, 5, 14, 23, 94.
- CONSEIL GENERAL ER 123-146.
composition ER 129-134.
compétence SA 44, 66, 69.
ER 135-137, 44, 48, 111, 112, 113, 121, 156,
157, 160, 166, 168, 178, 179, 188-191,
202, 211, 212, 216, 218, 219, 221, 223,
224.
rôle SA 49, 64, 65.
ER 23, 32, 34, 68, 69, 73, 74, 75, 82, 84, 88,
101, 109, 136, 148.
voir aussi ER 197, 199, 213, 214.
- CONSEIL PLENIER ER 147-160.
but ER 147, 96.
composition ER 148-151, 42.
compétence ER 152-153, 107, 113, 122, 134, 135, 177,
184, 186, 189, 216, 218-221, 224.
réunions ER 154-160, 44.
rôle ER 23, 32, 68, 69, 74, 83.
- CONSEIL PROVINCIAL ER 169-174.
compétence et rôle SA 44, 62, 64, 69, 89, 91, 96, 97, 103, 109,
111.
ER 23, 34, 68, 69, 72, 74, 75, 82, 84, 90, 94,
95, 112, 168, 176, 192, 193, 196, 205,
208, 209, 223, 225.
voir aussi ER 44, 135, 156, 197, 206, 219.
cf. COLLABORATION INTERPROVINCIALE,
PROVINCES.
- EXTRAORDINAIRE SA 89, 138.
ER 176.
- FINANCIER ER 228.

- CONSEIL DE DISTRICT ER 178-180, 197.
- CONSEIL DU REGIONAL ER 46-47, 23, 34, 43, 49, 68, 69, 74, 75,
82, 84, 182.
- CONSTITUTIONS SA 26, 27, 28, 30, 32.
- CONSULTATIONS
pour élections et nominations SA 43.
ER 47, 125, 130, 179, 182, 193, 195.
voir aussi ER 157.
cf. DIALOGUE, NOMINATIONS.
- CONVENTIONS AVEC LES
EGLISE LOCALES SA 133-134, 88.
ER 40, 43, 204, 205.
- CONVERSION DU
MISSIONNAIRE SA 108, 121, 131.
ER 21, 39, 66, 67, 71, 76, 78.
cf. COMMUNAUTE, RENOUVEAU.
- Co-responsabilité cf. COLLABORATION.
- Crises cf. MEMBRES EN DIFFICULTE.
- CULTURE
africaine SA 25, 105, 108, 114, 127.
ER 55.
rencontre des SA 1, 104, 112, 122.
cf. INCULTURATION.
- DECENTRALISATION SA 33.
ER 101, 97.
cf. INTERNATIONALITE.
- DEFUNTS cf. MEMBRES.
- DELEGUES AUX ASSEMBLEES
générale ER 116-121, 152.
provinciale ER 164.
- DEMISSIONS ER 135.
- Désengagement cf. RETRAIT.
- DEVELOPPEMENT
en Afrique SA 129-130.
ER 2, 9, 11, 12, 36, 63.
de la SMA SA 31, 34.
ER 152, 187, 200.
voir aussi SA 148, 157.

- DIALOGUE..... SA 6, 55, 58, 75, 77, 131, 133, 154.
ER 17, 26, 32, 34, 35, 45, 58, 70, 72, 137, 141, 192.
cf. COLLABORATION, COMMUNAUTE, NOMINATIONS, EGLISE.
- Diocèses cf. EGLISES LOCALES, EVEQUES.
- Dispense cf. ENGAGEMENT.
- DISPONIBILITE..... SA 26, 74, 115, 120-122, 131.
ER 64, 82.
cf. ENGAGEMENT.
- DISTRICTS SA 33, 96.
ER 177-185, 152.
cf. CONSEIL.
- DISTRICTS-EN-FORMATION SA 96.
ER 186-191, 117, 152, 197, 220.
- DIVERSIFICATION SA 42-44.
ER 33-38, 135.
cf. RETRAIT, PERSONNEL.
- DOCUMENTALISTE..... ER 143.
- DROIT DE VOTE
au Conseil Plénier ER 150, 151.
cf. ENGAGEMENT, ELECTIONS.
- ECONOME
général ER 212-218, 143.
provincial ER 225-226, 138, 172, 173, 216.
de District ER 227, 138, 216.
local ER 173, 196.
cf. FINANCES.
- EGLISE
universelle SA 35, 80, 122.
ER 8, 11, 14, 37, 57, 62, 85, 93.
locale en Afrique SA 25, 26, 38, 39, 43, 114, 121, 133, 134.
ER 13, 17, 24, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 34, 35, 70, 71, 72, 79, 91.
locale d'origine SA 147-157, 9, 41, 78.
ER 38, 71, 72.
voir aussi SA 2, 55, 60.
ER 100.
cf. COLLABORATION, COMMUNAUTE, EVANGELISATION, ACTIVITE MISSIONNAIRE.

- ELECTIONS
du Supérieur Général ER 124-128.
du Conseil Général..... ER 129-131.
du Supérieur Provincial ER 168, 170, 171.
du Conseil Provincial ER 170-172.
du Régional et de son Conseil ER 47, 48, 49.
cf. CONSULTATIONS, DELEGUES.
- ELITES ER 12.
- ENGAGEMENT MISSIONNAIRE.. SA 54-80.
sa signification SA 54-59, 4.
ER 21, 38, 64, 66, 68, 71, 85, 86, 93, 97-99.
dans la SMA SA 60-69, 28, 50, 94.
ER 85-90.
obligations venant de l' SA 70-80, 91.
ER 203, 207, 210.
admission et dispense de l' SA 69.
ER 173, 191, 135.
et droit de vote ER 116.
voir aussi SA 18, 19, 28.
cf. MEMBRES, STYLE DE VIE.
- EPANOUISSEMENT SA 3, 12, 59, 60, 71, 75, 77, 87, 92.
cf. STYLE DE VIE
- EQUIPES
d'animation ER 8.
internationales ER 23.
vie en ER 18, 21.
cf. COMMUNAUTE, STYLE DE VIE.
- ERECTION
d'une Province SA 33.
ER 184, 185, 152.
d'un District ER 177, 152.
d'un District-en Formation ER 186-187, 152.
d'une Région ER 135.
- ESPERANCE SA 1, 4, 7, 14, 53, 131, 154.
- ESPRIT SAINT ER 6, 37, 52, 53, 55, 57, 85.
- ETRANGERS
missionnaires SA 6, 25, 121, 123, 125, 127, 130.
travailleurs et étudiants SA 118, 155-156.
- ETUDES cf. FORMATION.

EVANGELISATION	SA 1, 14, 21, 22, 28, 36, 37, 51, 57, 58; 148. ER 1-5, 51, 53, 57, 85, 86.
première -	ER 15-16, 5.
méthodes	ER 20-21, 5, 35.
urbaine	SA 118. ER 17-18, 5, 16, 36.
nécessité de l' -	ER 13, 24, 91. cf. ACTIVITE MISSIONNAIRE
EVEQUES	*
responsabilités des -	SA 41, 48, 114, 147.
collaboration avec les -	SA 36, 37, 105, 110, 111, 132. ER 40, 58, 72, 111, 138, 220. cf. CONVENTIONS, EGLISE, COLLABORA- TION, CONFERENCES EPISCOPALES.
EVEIL DES VOCATIONS	ER 5, 22. cf. VOCATIONS.
Evolution	cf. CONVERSION, MONDE MODERNE, SIGNES DES TEMPS.
Experts	cf. SPECIALISATION, SPECIALISTES.
FEDERATION DE PROVINCES ...	ER 152.
Fidélité	cf. BUT, FONDATEUR, VOCATION, ENGAGE- MENT.
FINANCES	ER 197-210, SA Annexe.
principes généraux	ER 197-210.
et Généralat	ER 219, 135, 152, 224.
Fonds d'entraide	ER 220-221, 135, 152.
et Provinces	ER 225-229, 173, 205, 207, 208, 221, 223.
et Districts	ER 227, 183.
et Conseil du Régional	ER 46.
et Districts-en-Formation	ER 187, 220.
situation matérielle des SMA	SA 83, 134. ER 203-210, 205.
FONDATEUR	SA 15-34.
fidélité au -	SA 2, 27, 31, 34, 36, 38, 40, 49, 53, 60, 154.
Fondation	cf. ERECTION.
Fonds d'entraide	cf. FINANCES.
FORMATION	
du missionnaire SMA	SA 98-111, 78, 128, 137. ER 102.
permanente	SA 108-111, 78, 106, 134. ER 65-75.

personnel pour la -	SA 87, 106.
des responsables SMA	ER 74.
année sabbatique	SA 111. ER 72-73. cf. SPECIALISATION, SPECIALISTES.
FRERES	SA 81-86.
Généralat	cf. CONSEIL GENERAL.
HONORAIRES DE MESSE	ER 199.
Immigrants	cf. ETRANGERS.
INCARDINATION	SA 64, 89.
INCULTURATION	SA 108, 114, 127. ER 27. cf. CULTURES.
INFORMATIONS	SA 79, 105, 108. ER 138-142, 68, 71, 75, 79, 82, 84, 95, 123, 146, 215.
INITIATIVE	SA 78, 121, 122, 155. ER 192.
INJUSTICES	ER 2, 11, 12, 21, 62, 63. cf. JUSTICE, TIERS-MONDE, LIBERATION.
INSECURITE	SA 14, 130. cf. STYLE DE VIE.
Instituts missionnaires	cf. COLLABORATION AVEC LES -
INTERNATIONALITE	SA 49, 116, 123. ER 73, 96, 102, 123, 139. cf. COLLABORATION, COMMUNAUTE, CATHOLICITE.
INTERPRETATION AUTHENTIQUE	ER 135, 167.
INVITES A L'ASSEMBLEE GENERALE	ER 122, 153.
ISLAM	ER 29.
JEUNES	ER 12, 22, 51, 58, 91, 92, 94.
JOIE	SA 1, 4, 14, 21, 53, 75, 94, 130, 132. cf. EPANOUISSEMENT DES MEMBRES, STYLE DE VIE.

JUSTICE ET PAIX	ER 9, 10. cf. INJUSTICES, LIBERATION, SOLIDARITE, TIERS-MONDE.
LAICS	SA 36, 65, 87, 105, 107, 118, 121, 147, 148.
responsables	ER 13-14, 5, 28, 56.
LANGUE LOCALE	SA 105, 108, 126.
LIBERATION	SA 152, 154, 157. ER 2, 3, 9, 11, 12, 36, 57, 62, 63. cf. SIGNES.
LIENS FRATERNELS	SA 12, 50, 75, 79, 92, 93, 129. ER 192. cf. ENGAGEMENT, STYLE DE VIE, COMMUNAUTÉ.
LOIS CIVILES	cf. AUTORITE.
MAISONS	SA 88. ER 50, 135, 173, 209.
Malades	cf. MEMBRES.
Mandat	cf. LES DIVERS SUPERIEURS.
MEMBRES	SA 54-97. ER 85-90.
admission des -	SA 67, 68. ER 173, 191.
africains	ER 32.
agregés	SA 64. ER 88.
laïcs	SA 65. ER 88.
associés	SA 65. ER 90, 87.
appartenance et transfert	SA 66.
renvoi	SA 91. ER 135, 173.
malades ou âgés	SA 53, 88. ER 140, 206, 209.
en difficulté	SA 12, 77, 92. ER 140.
défunts	SA 95-97. cf. ENGAGEMENT, FINANCES, FORMATION, NOMINATIONS, STYLE DE VIE.
de l'Assemblée Générale	ER 114-122, 152.
du Conseil Plénier	ER 148-151.
des Assemblées Provinciales	ER 163.
MESSES	SA 83, 95-97. cf. HONORAIRES.

Méthodes d'évangélisation	cf. EVANGELISATION, ACTIVITE MISSIONNAIRE.
MINISTERE PRESBYTERAL	SA 12, 46, 57, 88, 89. ER 86.
Ministères	cf. EGLISE LOCALE.
Mission	cf. ACTIVITE MISSIONNAIRE, EVANGELISATION.
MODIFICATIONS DES TEXTES DES ASSEMBLEES	ER 135, 152.
MONDE MODERNE	SA 13, 99, 114, 118, 128. cf. TIERS-MONDE, CHANGEMENTS.
NATURE DE LA SMA	SA 47-53.
NOMINATIONS par le Conseil Général	ER 135, 137, 153, 178, 189, 190, 191, 212.
par le Conseil Provincial	ER 173, 174, 193, 195.
en Afrique	SA 133, 134. ER 16, 34, 46. cf. CONSULTATION, DIALOGUE, AUTORITE.
NOUVEAUTE	SA 1, 10, 56, 76, 108, 119, 131. cf. CHANGEMENTS, RENOUVEAU.
OBJECTIFS DE LA SMA	ER 1-23, 26, 34, 51, 81, 91, 93, 123.
OBSERVATEURS A L'ASSEMBLEE GENERALE	ER 122, 153.
OECUMENISME	ER 29. cf. AUTRES RELIGIONS.
Oppression	cf. INJUSTICE, LIBERATION.
Ordinaires	cf. EVEQUES.
OUVERTURE	SA 104, 124. ER 96, 102, 192. cf. CULTURE, MONDE MODERNE, DISPONIBILITE, STYLE DE VIE.
PARTAGE	SA 4, 45, 72, 104, 124, 126, 129, 130, 148. ER 6, 21, 23, 41, 53, 55, 58, 63, 68, 102, 192. cf. ADAPTATION, INFORMATIONS, STYLE DE VIE, RENOUVEAU.

Pauvres	cf. JUSTICE ET PAIX, LIBERATION, SOLIDARITE.
PERSONNE	
respect de la -	SA 133. ER 97, 98, 99, 142.
morale	ER 197-199, 214, 222.
PERSONNEL	
répartition du -	SA 42-44, 87, 134. ER 135. cf. NOMINATIONS, DIVERSIFICATION.
PLANQUE	SA 27-32.
PRESBYTERIUM	SA 52, 116, 123, 132. ER 68. cf. COLLABORATION.
PRIERE	SA 13, 53, 72, 94, 108, 134. ER 6, 51, 52, 54, 55, 56, 68.
PRIORITES	SA 39, 42, 44, 109, 118, 122. ER 135, 67, 68. cf. OBJECTIFS DE LA SMA.
PROCUREUR GENERAL	ER 143.
PROJETS INTERPROVINCIAUX ..	SA 107. ER 137, 152, 157, 220. cf. COLLABORATION INTER-PROVINCIALE.
PROVINCES	ER 161-176. cf. COLLABORATION, ERECTION, FINANCES, ASSEMBLEE PROV., CONSEIL PROV.
QUESTIONNAIRE	ER 112.
Rappel de missions	cf. CONVENTIONS.
RAPPORT	ER 75, 84.
sur l'état de la SMA	ER 105.
Financier	ER 222-224, SA Annexe.
Recyclage	cf. FORMATION PERMANENTE.
RENOUVEAU	
personnel, communautaire	ER 6-8, 2, 5.
spirituel	ER 51-55, 64, 65, 66, 71, 215. cf. COMMUNAUTE, FORMATION PERMANENTE.

Renvoi	cf. MEMBRES.
Retour définitif	cf. CONVENTIONS, FINANCES.
RETRAIT	SA 4, 5, 21, 22, 38. cf. DIVERSIFICATION.
REUNIONS	
des Régionaux	ER 44.
des Economes Provinciaux	ER 138, 216.
des membres de Districts	ER 181.
pour les objectifs	ER 23.
des responsables des vocations ...	ER 95, 138.
pour la formation du personnel..	ER 138 cf. CONSEILS.
ROYAUME DE DIEU	ER 3, 9, 11, 60, 63, 64, 93.
SANTE	SA 122, 129, 134. ER 204, 208.
SECRETAIRE GENERAL	ER 143.
SECRETARIAT	
central	ER 146, 112.
provincial	ER 71.
SECULIERE (Société)	SA 19, 28, 47.
Serment	cf. ENGAGEMENT
Service (esprit de)	cf. DISPONIBILITE, COLLABORATION, EGLISE LOCALE.
SERVICE DU GENERALAT	ER 143-146, 137.
SIGNES	
de solidarité	SA 156, 157. ER 61.
du salut	SA 2, 7, 112, 114, 152.
des temps	SA 1, 58, 154, 155. ER 96, 9, 37, 52, 61.
SOLIDARITE	ER 27, 36, 52, 53.
avec les pauvres	ER 60-63.
SPECIALISATION	SA 104-107, 128, 155. ER 122, 146, 153.
SPECIALISTES	ER 76-84, 29, 68, 69, 81.
non SMA/local	ER 19, 69, 80, 82. cf. SPECIALISATION.
STAGES	SA 85, 101.

- STRUCTURES SA 10, 26, 32, 120, 148, 149, 154.
ER 96, 97, 100, 103.
- STYLE DE VIE SA 14, 21, 22, 49, 51, 60, 70, 71, 73, 75, 76,
78, 129, 134.
cf. AUTORITE, DISPONIBILITE, LIENS FRA-
TERNELS, COLLABORATION, COMMU-
NAUTE, DIALOGUE, FIDELITE, E-
PANOUISSEMENT, OUVERTURE, PRIERE,
RENOUVEAU, PARTAGE.
- SUPERIEUR
Général ER 123-142, 44, 101, 106, 115, 148, 155.
Provincial ER 168-173, 115, 135, 148, 162, 185.
de District ER 178-182, 115, 148, 151.
Régional ER 39-50, 135, 148, 151, 182.
de District-en-Formation ER 190, 152, 157, 191.
des Confrères hors d'Afrique SA 90.
local ER 192-196.
- Suppression cf. ERECTION.
- TEMOIGNAGE SA 6, 13, 14, 31, 37, 73, 87, 104, 129, 132.
ER 102.
de vie, de communauté ER 2, 3, 7, 21, 24, 52, 53, 57, 59, 63, 64, 92.
cf. RENOUEAU.
- TESTAMENT ER 229.
- TIERS-MONDE SA 152-157, 8.
ER 12, 94.
cf. AFRIQUE, LIBERATION, SOLIDARITE.
- UNITE SA 49, 76, 129.
ER 101, 102.
- URBANISATION SA 118.
ER 5, 36.
cf. EVANGELISATION, MONDE MODERNE.
- VACANCE
au Conseil Général ER 133, 134.
au Conseil Provincial ER 172.
- VICAIRE GENERAL ER 191, 115, 133.
- VICE-PROVINCIAL ER 115, 149.
- VICE-REGIONAL ER 46, 47.
- VICE-SUPERIEUR LOCAL ER 173, 195.

- Vie commune cf. COMMUNAUTE, PARTAGE, STYLE DE
VIE.
- VISITES SA 79.
ER 138-142.
cf. INFORMATIONS.
- VOCATION
missionnaire de l'Eglise SA 35, 58, 147.
éveil des vocations SA 9, 38, 78, 84, 98, 148, 157.
ER 91, 92, 93.
cf. EVEIL DES VOCATIONS, JEUNES.
- fidélité à SA 13, 52, 59, 71, 75, 77, 89, 90, 100, 123,
148, 149.
ER 41.
cf. ENGAGEMENT.
- voir aussi SA 1, 86.

TIPOGRAFICA "LEBERIT"

Via Aurelia, 308

ROMA

Tel.: 62 20 695